



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

**610**<sup>th</sup> MEETING: 23 DECEMBER 1952

---

**610**<sup>ème</sup> SEANCE: 23 DECEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

# CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 610/Rev.2) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
The India-Pakistan question ( <i>continued</i> ) .....	1

## TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 610/Rev.2) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question Inde-Pakistan ( <i>suite</i> ) .....	1

34P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

## SIX HUNDRED AND TENTH MEETING

Held in New York on Tuesday, 23 December 1952, at 10.30 a.m.

### SIX CENT DIXIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 23 décembre 1952, à 10 h. 30

*President:* Mr. H. HOPPENOT (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

#### Provisional agenda (S/Agenda 610/Rev.2)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: letter dated 16 September 1952 from Mr. Frank P. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, to the Secretary-General transmitting his fourth report to the Security Council (S/2783 and Corr.1).

#### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### The India-Pakistan question (continued)

LETTER DATED 16 SEPTEMBER 1952 FROM MR. FRANK P. GRAHAM, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN, TO THE SECRETARY-GENERAL TRANSMITTING HIS FOURTH REPORT TO THE SECURITY COUNCIL (S/2783 AND CORR.1) (continued)

*At the invitation of the President, Mrs. Pandit, representative of India, and Mr. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, took places at the Council table.*

1. Mrs. PANDIT (India): I do not wish to tax the patience of the Security Council. I shall therefore endeavour to be brief, and confine myself to dealing with some of the more basic points raised by the representative of Pakistan and to restating our position where necessary.

2. The representative of Pakistan has sought to persuade the Council that the invasion of the territory of Jammu and Kashmir by tribesmen and Pakistan nationals, across Pakistan territory, which was engineered, aided and abetted by Pakistan, was a spontaneous act of revolt against the Maharajah's Government by those who had a right to feel concern. It was even suggested that the revolt was by way of protest against the Maharajah's decision to accede to India.

3. The Council will recall that the instrument of accession was executed by the Maharajah on 26 October 1947, and accepted by the Government of India on

*Président:* M. H. HOPPENOT (France).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

#### Ordre de jour provisoire (S/Agenda 610/Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 16 décembre 1952, par laquelle M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, a transmis au Secrétaire général son quatrième rapport au Conseil de sécurité (S/2783).

#### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question Inde-Pakistan (suite)

LETTRE, EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1952, PAR LAQUELLE M. FRANK P. GRAHAM, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN, A TRANSMIS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SON QUATRIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/2783) (suite)

*Sur l'invitation du Président, Mme Pandit, représentante de l'Inde, et M. Graham, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.*

1. Mme PANDIT (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas abuser de la patience du Conseil de sécurité. Je m'efforcerais donc d'être brève et je me bornerai à traiter de quelques-unes des questions les plus essentielles que le représentant du Pakistan a évoquées et, le cas échéant, à exposer de nouveau notre position.

2. Le représentant du Pakistan s'est efforcé de convaincre le Conseil que l'invasion du territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire par des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan, qui ont traversé le territoire du Pakistan — invasion organisée, aidée et soutenue par le Pakistan — était en fait un acte spontané de révolte dirigé contre le Gouvernement du Maharajah par des personnes animées d'un juste sentiment d'inquiétude. Il a même laissé entendre que la révolte était en quelque sorte une protestation contre la décision du Maharajah de rattacher son Etat à l'Inde.

3. Le Conseil se souviendra que l'instrument de rattachement fut élaboré par le Maharajah le 26 octobre 1947 et accepté par le Gouvernement de l'Inde le

27 October 1947. The invasion, however, had started on 22 October 1947.

4. The question of the validity of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India has been raised again. I should like to remind the Council that neither the Council nor the United Nations Commission for India and Pakistan nor any other authority set up by the Council has ever disputed the validity of the accession. An Indian State, as Kashmir was at that time, was deemed to have acceded to the Dominion if the Governor-General had signified his acceptance of an instrument of accession executed by the ruler: that was laid down in the Government of India Act of 1935 (section 6) enacted by the British Parliament.

5. The ruler was the legal head of the State. The legal requisites of accession were fully completed and the Maharajah of Jammu and Kashmir signed the instrument of accession on 26 October 1947, and the Governor-General, Lord Mountbatten of Burma, accepted it. But the Governor-General, on behalf of the Government of India, expressed the wish, unilaterally, that as soon as law and order have been restored in Kashmir, and her soil cleared of the invader, the question of the State's accession should be settled by a reference to the people.

6. The soil of Kashmir has unfortunately not yet been cleared of the invader, and subversive forces and elements continue to function in the territory occupied by them. This is the real reason why reference to the people of Kashmir is being delayed. The representative of Pakistan has again asked how it was possible to fly troops to Srinagar on 27 October 1947, the day on which the Governor-General accepted the accession.

7. Regarding this point the United Nations Commission for India and Pakistan, in its first interim report, dated 22 November 1948, states as follows [S/1100, para. 121 (IV)]:

"The accession of Jammu and Kashmir, the legality of which is disputed by Pakistan, was accepted by India on 27 October 1947. Immediately thereafter" — and I emphasize this word "thereafter" — "the Indian Army advanced into the State with the purpose of expelling the tribesmen and restoring law and order."

8. In the course of his letter of acceptance to the Maharajah dated 27 October 1947, the Governor-General observed:

"Meanwhile, in response to Your Highness's appeal for military aid, action has been taken today to send troops of the Indian Army to Kashmir to help your own forces to defend your territory and to protect the lives, property and honour of your people."

9. I shall quote an extract from a diary of the events of the time, which appears in Campbell-Johnson's *Mission with Mountbatten*:

"As for the military outlook, V. P." — this refers to Mr. V. P. Menon, Secretary of the Ministry of States at that time — "advised that the troops left in Srinagar had no prospect whatever of holding the invaders, for they consisted merely of one

27 octobre 1947. Toutefois, l'invasion avait commencé le 22 octobre 1947.

4. On a soulevé à nouveau la question de la validité du rattachement à l'Inde de l'Etat de Jammu et Cachemire. Je voudrais rappeler au Conseil que ni lui-même, ni la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ni aucune autre autorité créée par le Conseil n'ont jamais contesté la validité de ce rattachement. Aux termes du *Government of India Act of 1935* (article 6), promulgué par le Parlement britannique, tout Etat indien, ainsi que le Cachemire l'était à l'époque, serait réputé rattaché au Dominion si le Gouverneur général acceptait un instrument de rattachement signé par le souverain de cet Etat.

5. Le prince est le chef légal de l'Etat. Les conditions juridiques du rattachement ont été entièrement remplies; le 26 octobre 1947, le Maharajah de Jammu et Cachemire a signé l'instrument de rattachement et le Gouverneur général, lord Mountbatten of Burma, l'a accepté. Toutefois, le Gouverneur général, au nom du Gouverneur de l'Inde, a exprimé unilatéralement le vœu suivant: dès que l'ordre public aura été rétabli au Cachemire et que l'envahisseur aura quitté le sol du pays, il faudra régler la question du rattachement en consultant la population.

6. Malheureusement, l'envahisseur n'a pas encore quitté le sol du Cachemire; des forces armées et des éléments subversifs continuent à exercer leur activité sur le territoire qu'ils occupent. Telle est la véritable raison pour laquelle on ne consulte pas la population du Cachemire. Le représentant du Pakistan a de nouveau demandé comment il avait été possible d'envoyer des troupes par avion à Srinagar le 27 octobre 1947, date à laquelle le Gouverneur général avait accepté le rattachement.

7. Dans son premier rapport provisoire, daté du 22 novembre 1948, la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan fait à ce sujet l'observation suivante [S/1100, par. 121, IV]:

"L'Inde a accepté le 27 octobre 1947 le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire, rattachement dont la légalité est mise en doute par le Pakistan. Immédiatement à la suite de cette décision" — et je souligne les mots "immédiatement à la suite de cette décision" — "l'armée de l'Inde a pénétré dans l'Etat afin de chasser les tribus et de rétablir l'ordre et le respect de la loi."

8. Dans le corps de la lettre du 27 octobre 1947, par laquelle il faisait part de son accord au Maharajah, le Gouverneur général faisait observer:

"Entre-temps, en ce qui concerne la demande d'assistance militaire formulée par Votre Altesse, des mesures ont été prises aujourd'hui pour que des troupes appartenant à l'armée indienne soient envoyées au Cachemire pour y assister vos propres forces dans la défense de votre territoire et pour protéger les vies, les biens et l'honneur de votre peuple."

9. Je citerai un extrait d'un journal des événements de l'époque, qui figure dans le volume *Mission with Mountbatten*, de Campbell-Johnson:

"Pour ce qui est des perspectives militaires, V. P." — ces initiales désignent M. V. P. Menon, qui était à l'époque Secrétaire du Ministère des Etats — "a signalé que les troupes laissées à Srinagar n'avaient aucune chance de contenir les envahisseurs, car

squadron of cavalry. In the light of these depressing data, the Cabinet decided that the Maharajah's accession should be accepted and that a battalion of infantry should be flown in at dawn the next day."

10. Another quotation from the same diary will help correctly to appraise the policy of the Government of India:

"It should be noted that, when Mountbatten visited Kashmir in June, he did everything possible to impress upon the Maharajah the urgent necessity of acceding to one or other of the successor Dominions before 15 August and of basing his decision upon some expression of the popular will.

"Moreover, Mountbatten was empowered to advise him, on the authority of Patel" — that is, the late Deputy Prime Minister of India — "that if his decision was to throw in his lot with Pakistan and join their Constituent Assembly in advance of the transfer of power, it would not be regarded as an unfriendly act by India."

Campbell-Johnson further says:

"Three days before the transfer of power and the accession time limit, the Kashmir Government announced its intention of signing stand-still agreements with both India and Pakistan. Subsequently, the Indian Government's policy has been to refrain from inducing Kashmir to accede. Indeed, the States Ministry, under Patel's direction, went out of its way to take no action which could be interpreted as forcing Kashmir's hand and to give assurances that accession to Pakistan would not be taken amiss by India."

11. Here we have factual testimony which rebuffs the fiction which has often been presented to the Council that the accession of the State to India was brought about by some pre-arranged plan or manoeuvre, to which, presumably Lord Mountbatten was a party.

12. The following extract from a broadcast made at that time by the Prime Minister of India affords proof in the same direction. He said:

"Had we desired a pretext either for Kashmir's accession or for sending out troops there, we should not have waited to accomplish our purpose until half of the Valley of Kashmir and parts of Jammu Province had been given to fire and sword and Srinagar itself was in peril of capture by the raiders, with all its horrors.

"We decided to send troops on the afternoon of 26 October. Srinagar was in peril, and the situation was urgent and critical. Our staff worked that day and night, and at daybreak on the 27th our troops went by air. They were small in numbers to begin with — no one at that time knew how few they were — but immediately on arrival they rushed into action to stop the invader. Their gallant Commander, a brave officer of our Army, was killed the next day."

elles comprenaient, en tout et pour tout, un escadron de cavalerie. Étant donné ces renseignements décourageants, le Cabinet a décidé d'accepter le rattachement du Maharajah et d'envoyer par avion un bataillon d'infanterie aux premières heures du lendemain."

10. Une autre citation du même journal permettra de juger comme il convient la politique du Gouvernement de l'Inde:

"Il convient de remarquer que Mountbatten, au cours de sa visite au Cachemire au mois de juin, fit tout ce qu'il pouvait pour faire comprendre au Maharajah la nécessité urgente de se rattacher à l'un ou à l'autre des Dominions successeurs de l'Empire britannique avant le 5 août et de fonder sa décision sur une expression de la volonté populaire.

"En outre, Mountbatten était autorisé à lui faire savoir, avec l'assentiment de Patel" — c'est-à-dire l'ancien Premier Ministre adjoint de l'Inde — "que s'il décidait de se rattacher au Pakistan et de prendre part aux travaux de l'Assemblée constituante de ce pays avant le transfert des pouvoirs, l'Inde ne jugerait pas cet acte inamical."

Campbell-Johnson dit plus loin:

"Trois jours avant le transfert des pouvoirs et la date limite du rattachement, le Gouvernement du Cachemire a fait connaître son intention de signer des accords de *statu quo* avec l'Inde et avec le Pakistan. Par la suite, le Gouvernement de l'Inde a eu pour politique de s'abstenir de toute pression auprès du Cachemire en vue de l'amener au rattachement. En fait, le Ministre des Etats, sur les instructions de Patel, s'est efforcé de ne prendre aucune mesure qui pût être interprétée comme une pression sur le Cachemire et de donner toutes assurances que le rattachement au Pakistan ne serait pas pris en mauvaise part par l'Inde."

11. Ce sont là des preuves qui font justice des déclarations fantaisistes par lesquelles on a essayé de faire croire au Conseil que le rattachement du Cachemire à l'Inde a été réalisé au moyen d'un plan ou de manoeuvres ourdis à l'avance, probablement avec la participation de lord Mountbatten.

12. Voici un témoignage qui fournit une preuve de plus dans le même sens. Dans un message radiodiffusé à l'époque, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré:

"Si nous avions souhaité un prétexte pour obtenir le rattachement du Cachemire ou pour envoyer des troupes dans cet Etat, nous n'aurions pas attendu, pour réaliser nos desseins, que la moitié de la vallée de Cachemire et une partie de la province de Jammu fussent mises à feu et à sang et que Srinagar même fût en danger de tomber aux mains des partisans avec toutes les horreurs que cette situation suppose.

"Nous avons décidé d'envoyer des troupes dans l'après-midi du 26 octobre. Srinagar était en péril, et la situation était urgente, critique. Nos forces ont travaillé jour et nuit et, le 27 octobre à l'aube, nos troupes sont parties par avion. Elles étaient peu nombreuses pour commencer — personne ne savait à l'époque à quel point leur effectif était faible — mais aussitôt arrivées elle se sont lancées dans l'action pour arrêter l'envahisseur. Le vaillant officier qui les commandait, l'un des braves de notre armée, fut tué le lendemain."

13. The sequence of events during those difficult days and the motives which inspired the sending of troops into Kashmir was, in the words of Lord Mountbatten, "to protect the lives, property and honour" of the people of Kashmir, and will be evident from the above quotations.

14. To describe the fury inspired and directed by Pakistan which was unleashed on Kashmir as a "popular revolt" against the Maharajah's rule is a cynical distortion of facts.

15. I need not recall the gruesome details of the events which followed the unprovoked invasion, since they have already been described in this Council more than once. It is enough to say that raiders, who were armed and equipped with modern and automatic weapons supplied by the Pakistan Army and were transferred in Pakistan military and civil vehicles, spread death and destruction, sparing neither men, women nor children. The convent at Baramula was raided, and nuns and other innocent inmates who were not even people of the country were murdered. I am sure that Mr. Zafrulla Khan would not suggest that the victims of the Baramula atrocities were the agents of the Maharajah, upon whom the righteous wrath of a people seeking their liberty was vented.

16. Mr. Zafrulla Khan mentions that disturbances in Kashmir had commenced some two months earlier than October 1947, that is, about the month of August. The Council may be reminded that, about the time of the transfer of power, vast disturbances and upheavals rocked the great Province of the Punjab and spread to the southern fringe of Jammu and Kashmir State. It has been alleged that these disturbances were really a revolt against the Maharajah's authority. Is it suggested that the upheavals which took place at the time in the Western Punjab and North-West Frontier Province and elsewhere in Pakistan were also popular revolts against the authority of the Government of Pakistan?

17. The fact is that there had been a popular movement, started twenty years earlier, against autocracy in the State; it was organized and developed by the Kashmir National Conference, the leading popular party in Kashmir, which today has in its hands the reins of government. The movement against autocracy always had the fullest support of the Indian National Congress, and in 1946 the present Prime Minister of India, who had gone to Kashmir in connexion with the popular movement, was actually arrested by the State authorities.

18. But that people's movement was an entirely non-violent one, and it is an undeserved insult to the people of Kashmir to seek to place the responsibility on them for the plunder, rapine and massacres which characterized the first invasion of Kashmir.

19. It has been argued that that invasion of the State cannot be regarded as aggression, as it preceded by four days the State's accession to India. Does Pakistan admit, then, that it invaded and committed aggression against the territory of Kashmir because the latter had not yet acceded? Kashmir, it may be remembered, had then a stand-still agreement with

13. Les événements qui se sont succédé au cours de ces journées difficiles et les mobiles qui nous ont poussés à envoyer nos troupes au Cachemire avaient pour but, comme l'a dit lord Mountbatten, "de protéger les vies, les biens et l'honneur" de la population du Cachemire, ce qui ressort à l'évidence des citations que je viens de faire.

14. Présenter la fureur qui s'est déchaînée sur le Cachemire, fureur inspirée et dirigée par le Pakistan, comme une "révolte populaire" contre l'autorité du Maharajah, c'est déformer cyniquement les faits.

15. Je n'ai pas besoin de rappeler les détails horribles des événements qui suivirent cette invasion non provoquée: ils ont été décrits ici même à plusieurs reprises. Il suffit de dire que les partisans, armés et équipés d'armes automatiques modernes que leur avait fournies l'armée pakistanaise, et transportés dans des véhicules civils et militaires appartenant au Pakistan, ont semé la mort et la destruction, n'épargnant ni hommes, ni femmes, ni enfants. Une razzia eut lieu au couvent de Baramula; des religieuses et d'autres innocents qui y habitaient, et qui n'étaient même pas des ressortissants du pays, y furent massacrés. Je suis certaine que M. Zafrulla Khan ne prétendra pas que les victimes des atrocités de Baramula étaient des agents du Maharajah sur lesquels s'est exercée la juste colère d'un peuple avide de liberté.

16. M. Zafrulla Khan dit que les troubles ont commencé au Cachemire quelque deux mois avant le mois d'octobre 1947, c'est-à-dire vers le mois d'août. Il est peut-être bon de rappeler au Conseil que, lors du transfert des pouvoirs, la grande province du Pendjab était en proie à des troubles et à des soulèvements importants qui s'étendirent aux confins méridionaux de l'Etat de Jammu et Cachemire. On a prétendu que ces troubles étaient, en réalité, un mouvement de révolte contre l'autorité du Maharajah. Veut-on laisser entendre que les soulèvements qui ont eu lieu à l'époque dans le Pendjab occidental et dans la province frontrière du Nord-Ouest, ainsi que dans d'autres régions du Pakistan, étaient également suscités par la révolte populaire contre l'autorité du Gouvernement du Pakistan?

17. La vérité, c'est qu'il existait un mouvement populaire, qui s'était dessiné une vingtaine d'années auparavant, contre l'autocratie et l'Etat; ce mouvement avait été organisé et développé par la Conférence nationale du Cachemire, principal parti populaire au Cachemire, celui qui détient aujourd'hui les rênes du pouvoir. Le Congrès national indien a toujours appuyé sans réserve ce mouvement contre l'autocratie et, en 1946, l'actuel Premier Ministre de l'Inde, qui s'était rendu au Cachemire pour y exercer une activité en rapport avec le mouvement populaire, a effectivement été arrêté par les autorités de l'Etat.

18. Toutefois, ce mouvement populaire n'a absolument pas eu recours à la violence et c'est insulter gratuitement la population du Cachemire que d'essayer de la rendre responsable du pillage, des rapines et des massacres qui ont caractérisé la première invasion du Cachemire.

19. On a soutenu qu'il n'était pas possible de considérer l'invasion de l'Etat comme une agression, car elle avait précédé de quatre jours le rattachement de l'Etat à l'Inde. Le Pakistan admet-il donc avoir attaqué et envahi le territoire du Cachemire parce que le rattachement de ce dernier n'avait pas encore eu lieu? On se rappellera qu'à l'époque, il existait un accord de

Pakistan. The invasion by a State of a neighbouring State is in itself an act of aggression. It becomes even more flagrantly so when that State happens to be a small and peaceful neighbour. It became aggression against India as well after the Jammu and Kashmir State's accession to India.

20. The Foreign Minister of Pakistan has tried again to justify the second aggression against India by Pakistan on 8 May 1948. Mr. Zafrulla Khan, who is himself a jurist, seeks to justify this aggression by telling the Council that it took place on the advice of the Commander-in-Chief of the Pakistan army, a British General. Let me quote what Sir Benegal N. Rau said to this Council in regard to this on a previous occasion [466th meeting]:

"I now come to that part of the Commander-in-Chief's appraisal which recommended that regular units of the Pakistan army must, if necessary, be sent into Kashmir. I must confess that I have been gravely disturbed by this disclosure. Here is a British Commander-in-Chief of a Dominion of the Commonwealth, recommending that a military expedition should be sent, if necessary, against a sister Dominion.

"I should like at this stage to ask the representative of Pakistan two questions. The first is: Before the Pakistan army was actually sent into Kashmir, was His Majesty's Government in the United Kingdom consulted or even informed? I ask this question because I believe that the recommendation involved a serious offence against the British Foreign Enlistment Act..."

"...The second question which I should like to ask him is whether, at any point of his appraisal, the Pakistan Commander-in-Chief cautioned the Pakistan Government that the step which he was recommending, however justifiable in his view, might constitute a breach of international law. I feel that, in order to protect himself, he would have taken this precaution, having regard to his conduct on an earlier occasion which I shall mention immediately..."

"...Whatever the answers to these questions may be, one thing is clear: that the justification pleaded by Pakistan is that the sending of troops was necessitated by considerations of self-defence. Such a plea might have passed muster in the old days, but now, fortunately, we have the United Nations and its Charter: Article 51 of the Charter reads:

"Nothing in the present Charter shall impair the inherent right of individual or collective self-defence if an armed attack occurs against a Member of the United Nations until the Security Council has taken the measures necessary to maintain international peace and security. Measures taken by Members in the exercise of this right of self-defence shall be immediately reported to the Security Council and shall not in any way affect the authority and responsibility of the Security Council under the

*statu quo* entre le Cachemire et le Pakistan. Qu'un Etat envahisse un Etat voisin, voilà qui constitue en soi un acte d'agression. Cette agression devient encore plus flagrante lorsque cet Etat est un petit pays pacifique. Elle a constitué aussi une agression contre l'Inde, après le rattachement à l'Inde de l'Etat de Jammu et Cachemire.

20. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a de nouveau tenté de justifier la deuxième agression que le Pakistan a commise contre l'Inde le 8 mai 1948. M. Zafrulla Khan, qui est lui-même un juriste, tente de justifier cette agression en déclarant au Conseil qu'elle avait été commise sur les conseils du Commandant en chef de l'armée pakistanaise, un général britannique. A cet égard, je me permets de citer ce que sir Benegal N. Rau a déclaré au Conseil en une précédente occasion [466ème séance]:

"J'en viens maintenant au passage du rapport du Commandant en chef dans lequel il recommande que des unités régulières de l'armée du Pakistan soient, si c'est nécessaire, envoyées au Cachemire. Je dois avouer que j'ai été profondément troublé par la révélation de ces recommandations. On se trouve en présence d'un Commandant en chef britannique de l'armée d'un Dominion du Commonwealth qui recommande qu'une expédition militaire soit envoyée, si c'est nécessaire, contre l'armée d'un Dominion frère.

"Je voudrais à ce sujet poser deux questions au représentant du Pakistan. Tout d'abord, le Gouvernement de Sa Majesté britannique a-t-il été consulté avant l'envoi de troupes du Pakistan au Cachemire, ou même a-t-il été simplement informé de cet envoi? Je pose cette question, étant donné que je crois que la recommandation formulée entraînait une violation grave du *British Foreign Enlistment Act* (loi britannique relative à l'engagement dans les armées étrangères)..."

"...La deuxième question que je désire poser au représentant du Pakistan est la suivante: le Commandant en chef des armées pakistanaïses a-t-il averti, à un moment quelconque, le Gouvernement du Pakistan que la mesure qu'il recommandait, quelque justifiée qu'elle lui parût, pourrait constituer une violation du droit international? Je crois qu'afin de se mettre à couvert, il a dû prendre cette précaution, étant donné la façon dont il s'est comporté dans un autre cas que je vais rappeler..."

"...Quelles que soient les réponses qui seront données à ces questions, un fait ressort nettement, à savoir que pour justifier l'envoi des troupes, le Pakistan a prétendu que cette mesure avait été rendue nécessaire par des considérations de légitime défense. Cet argument aurait pu avoir quelque valeur jadis, mais à l'heure actuelle nous avons fort heureusement l'Organisation des Nations Unies et sa Charte. L'Article 51 de la Charte est ainsi rédigé:

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir

present Charter to take at any time such action as it deems necessary in order to maintain or restore international peace and security.'

"This Article imposes two limitations upon the right of self-defence: first, there must be an armed attack upon the Member that exercises the right; and, secondly, measures taken in the exercise of the right of self-defence must be immediately reported to the Security Council. In the present instance there was no armed attack on Pakistan, and admittedly the sending of the army into Kashmir was not reported to the Security Council.

I am not making a small legal point. I am pointing this out because, if the matter had been reported at that stage to the Security Council, we should not have been in the difficult position in which we find ourselves today. I feel sure that the Pakistan army would not have been allowed to go in, and the subsequent mischief to which the invasion led would have been avoided. I have contended in my original speech [463rd meeting] that because of this initial wrong, certain other wrongs followed, namely, the building up of the so-called *Azad* forces and the so-called *Azad* administrations. I then asked, as I still ask, that all these wrongs should be completely undone before a plebiscite can be held. Any other course would involve the recognition of an act which was not only against the plain provisions of the Charter but was also, as I see it, a crime according to British municipal law. We should be creating a dangerous precedent if we took any other view or adopted any other course.

"It is said that the dispatch of Pakistan troops was necessitated by India's mounting and offensive against the raiders. But surely this was nothing new. The Security Council knew that the Indian army had gone to Kashmir to repel the invaders, but it is curious to learn that, although Pakistan, according to its defence before this Council, was rendering no assistance whatever to the raiders, nevertheless when it found that India was on the point of expelling the raiders, Pakistan found it necessary to send its army into Kashmir in order to hold the line. But we are told that Pakistan did not do anything more, whereas we have it, both from the majority [S/1430] and from the minority [S/1430/Add.3] reports of the Commission, that Pakistan not merely held the line but extended its military control over the northern areas between August 1948 and January 1949. This was not a case of merely holding the line but of occupying as large a part of the State as Pakistan's military strength permitted."

21. I need hardly add anything to the above. To this day, Pakistan forces continue to occupy the territory forcibly seized by them. India does not occupy an inch of Pakistan territory, nor does it seek to do so. It relies on peaceful methods for the settlement of disputes and does not threaten war or have recourse to warlike acts. India has repeatedly asked Pakistan to join it in a mutual no-war declaration. Mr. Zafrulla Khan referred to this at some length the other day [609th meeting]. He dismissed such a declaration by asserting that it had no meaning unless agreement was first

et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales."

"Cet article impose deux limitations au droit de légitime défense: premièrement, un Membre ne peut exercer ce droit qu'à condition d'être l'objet d'une agression armée; deuxièmement, les mesures prises dans l'exercice de ce droit doivent être immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Dans le cas actuel, le Pakistan n'a pas fait l'objet d'une attaque armée et chacun sait que l'envoi de l'armée au Cachemire n'a pas été porté à la connaissance du Conseil de sécurité.

"Ce n'est pas un point de droit sans importance que je soulève. Si j'insiste, c'est que, si la question avait été portée à l'époque à la connaissance du Conseil de sécurité, nous ne serions pas dans la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. L'armée pakistanaise j'en suis convaincu, n'aurait pas été autorisée à avancer, et les malheurs auxquels cette invasion a donné lieu auraient été évités. J'ai affirmé, dans le premier discours que j'ai prononcé [463ème séance], que cette faute initiale en avait entraîné certaines autres, comme la formation des prétendues forces *Azad* et la création des prétendues administrations *Azad*. J'ai affirmé alors, et je continue à le faire, que toutes ces fautes doivent être entièrement réparées avant qu'un plébiscite puisse avoir lieu. Toute autre attitude équivaudrait à reconnaître un acte qui non seulement est contraire aux dispositions explicites de la Charte, mais en même temps, à mon sens, constitue un crime d'après la législation du Royaume-Uni. En nous rangeant à un autre point de vue ou en adoptant une autre ligne de conduite, nous créerions un dangereux précédent.

"On dit que l'envoi de troupes pakistanaises a été rendu nécessaire du fait que l'Inde préparait une offensive contre les envahisseurs. Mais ceci n'est certes pas nouveau. Le Conseil de sécurité savait que l'armée indienne était allée au Cachemire repousser les envahisseurs; cependant, il est curieux d'apprendre que le Pakistan qui, d'après la plaidoirie qu'il a présentée au Conseil, ne prêtait aucune assistance aux envahisseurs, a néanmoins jugé bon, lorsqu'il s'est rendu compte que l'Inde allait les repousser, d'envoyer son armée au Cachemire pour tenir les positions. On nous dit que le Pakistan n'a rien fait de plus; cependant nous savons, par les rapports de la majorité [S/1430] et de la minorité [S/1430/Add.3] de la Commission, que le Pakistan ne s'est pas contenté de tenir les positions, mais qu'entre les mois d'août 1948 et de janvier 1949 il a étendu son contrôle militaire sur les régions du nord. En l'occurrence, il n'a pas été question de tenir des positions, mais d'occuper une part aussi importante de l'Etat que le permettait la puissance militaire du Pakistan."

21. Je n'ai guère besoin d'ajouter la moindre chose à cette déclaration. Jusqu'à ce jour, les forces du Pakistan continuent d'occuper le territoire dont elles se sont emparées par la force. L'Inde n'occupe pas, et ne cherche pas à occuper, un seul pouce de territoire pakistanaise. Elle a recours à des méthodes pacifiques de règlement des différends et ne menace ni de faire la guerre ni de recourir à des actes belliqueux. L'Inde a demandé à maintes reprises au Pakistan de faire avec elle une déclaration commune de non-agression. M. Zafrulla Khan en a parlé assez longuement l'autre jour



reached on methods and procedures for the settlement of pending issues. If such an agreement cannot immediately be reached, is that a reason for not declaring that force is no longer outlawed? Instead, however, of any such no-war declaration, we are faced with incessant threats of force and jihad — holy war.

22. Mr. Zafrulla Khan quoted his late Prime Minister's reply to our Prime Minister's invitation to him to join in a no-war declaration. I can do no better than follow Mr. Zafrulla Khan's example in this instance and quote our Prime Minister's reply:

"I should like to discuss the *raison d'être* of our suggestion for a no-war declaration. We thought, and subsequent events have proved it, that any complicated declaration would lead to an interminable correspondence. We were anxious for an immediate step forward even though it might only be a first step. We were convinced that this would have given Indo-Pakistan problems a new orientation. Hence we suggested the simplest possible no-war declaration. It is easy to criticize that, but can anyone doubt that such a declaration coming from our respective Governments would have made a tremendous difference in the relations between India and Pakistan and would have lightened the dark and heavy atmosphere that surrounds us?

"We are fully aware of the obligations that our two countries, in common with many others, have accepted by becoming Members of the United Nations. But you know as well as I do that, in spite of the brave and eloquent words of the Charter of the United Nations, fierce disputes and impassioned arguments are in progress at Lake Success even as I write. Member nations look at each other with fear and suspicion, and the world stands on the verge of catastrophe. It is even possible that the United Nations may change its original shape and character. All this is not the fault of the Charter, but of fear, which envelops the nations of the world and drives them continuously in a wrong direction.

"Suppose that the leaders of the great Powers met, or otherwise agreed, to issue a simple no-war declaration such as I have suggested to you. Would not that make a startling difference? There would be a great sigh of relief from hundreds of millions of people, and the imminent threat of war would, for the moment at least, fade away. A chance would be given to the nations to think calmly and dispassionately of their problems and possibly find a way out. And yet, that simple declaration would contain nothing new. It would only be a reiteration of a part of the Charter.

"We have had to contend also, in India and Pakistan, with this pervasive sense of fear and apprehension and the possibility of war between our two countries. This has been created by a variety of circumstances and by the persistence of certain disputes between Pakistan and India which remain

[609ème séance]. Il a rejeté la solution d'une déclaration de ce genre en affirmant qu'elle n'aurait aucun sens si l'accord ne se faisait d'abord sur les méthodes et les procédures de règlement des questions en instance. Or, si un accord de cette nature ne peut être conclu dans l'immédiat, est-ce une raison pour ne pas déclarer que la force doit être mise hors la loi? Quoi qu'il en soit, au lieu d'une déclaration de non-agression, nous nous trouvons en face de menaces constantes de recours à la force et au djihad, c'est-à-dire à la guerre sainte.

22. M. Zafrulla Khan a cité la réponse que son ancien Premier Ministre a adressée à notre Premier Ministre lorsque celui-ci l'a invité à publier en commun une déclaration de non-agression. Je ne puis faire mieux que de suivre l'exemple de M. Zafrulla Khan et de citer la réponse de notre Premier Ministre:

"Je voudrais discuter la *raison d'être* de votre suggestion d'une déclaration de non-agression. Nous estimions, et les événements ultérieurs ont démontré que nous avons raison, que toute déclaration compliquée entraînerait une correspondance interminable. Nous tenions à faire immédiatement un pas en avant même si ce ne devait être qu'un premier pas. Nous étions convaincus qu'une telle mesure aurait donné une nouvelle orientation aux problèmes indo-pakistanaïis. C'est pour cette raison que nous avons suggéré une déclaration de non-agression aussi simple que possible. Il est facile de nous critiquer sur ce point; mais peut-on douter qu'une déclaration de ce genre, émanant de nos gouvernements respectifs, aurait modifié considérablement l'état des rapports entre l'Inde et le Pakistan et aurait éclairci l'atmosphère sombre et lourde qui nous enveloppe?

"Nous sommes parfaitement conscients des obligations que nos deux pays ont assumées, avec beaucoup d'autres, en devenant Membres des Nations Unies. Mais vous savez comme moi qu'à l'heure même où j'écris, et en dépit des termes courageux et éloquentes de la Charte des Nations Unies, des discussions violentes et passionnées se poursuivent à Lake Success; les Etats Membres se regardent avec crainte et suspicion et le monde est au bord de la catastrophe. Il est possible même que l'Organisation des Nations Unies modifie sa structure et son caractère initial. Ce n'est pas la Charte qui est responsable de cette situation, c'est la crainte qui étroit tous les peuples du monde et qui les pousse perpétuellement dans une mauvaise direction.

"Imaginez que les dirigeants des grandes Puissances se réunissent ou qu'ils conviennent, sous une autre forme, de publier une déclaration de non-agression simple, de la forme que je vous ai suggérée. Une action de ce genre ne modifierait-elle pas radicalement la situation? Des centaines de millions de personnes pousseraient un grand soupir de soulagement et la menace imminente de guerre s'estomperait, tout au moins pour le moment. Les peuples auraient l'occasion de réfléchir calmement et sans passion à leurs problèmes et peut-être de leur trouver une solution. Et pourtant, cette simple déclaration ne contiendrait rien de nouveau. Elle ne ferait que reproduire une partie de la Charte.

"Nous aussi, dans l'Inde et au Pakistan, avons eu à lutter contre ce sentiment envahissant de crainte et d'apprehension et contre la possibilité d'une guerre entre nos deux pays. Des circonstances diverses et la persistance de certains différends entre le Pakistan et l'Inde, qui n'ont pas encore trouvé leur solution,

unselfed. I have drawn your attention to the type of propaganda that has been going on in Pakistan and the belligerent character of certain speeches and writings in the Pakistan Press about India. The Charter of the United Nations has not helped in stopping these speeches and writings or even in improving our relations. Nearly eight months ago, you and I met, under a happy inspiration, at a moment of deep crisis for our countries. After some discussion, we arrived at certain simple conclusions. There was nothing novel about them. But they were the result of an earnest approach by both sides, and immediately there was a remarkable change in the atmosphere of both countries. There was a cooling of temper, and understanding replaced passion and prejudice. This psychological change did not solve any problem, but it went a long way to produce conditions favourable for a solution. After eight months, I think both of us can say with confidence that we did well and the results have justified our action.

"This encouraged me to think that another move by us, such as the one that I had suggested in the shape of a simple no-war declaration, would transform the minds of Indians and Pakistanis alike. To encumber that declaration with details of procedure and programme would be to weaken the effect, which was the main purpose of the declaration proposed by us. This does not mean, of course, that practical steps, including agreement on procedure and timing, would not be necessary for resolving specific disputes. In my previous letters to you, I have attempted to deal as fully as I could with the mode of settling individual issues outstanding between our two countries.

"You say that the crux of the difficulty in our reaching an agreement has been our reluctance to substitute, on any issue, impartial arbitration for threatened or actual use of force. I am greatly surprised at your reference to force and must deny categorically any suggestion that at any time we have threatened resort to force to settle a dispute with Pakistan. Force has been used by Pakistan and by India against each other in Kashmir. I do not wish to repeat the sad story of Kashmir here. But you know well that we sent our troops to Kashmir under stress of grave emergency and when an invasion of Kashmir had already begun. I am convinced that we would have failed in our duty if we had not met this aggression and rescued Kashmir from it. After long denial that Pakistan forces had gone to Kashmir, this fact had to be admitted, and there they are still — with what justification, I have completely failed to understand. Even so, after the failure of Sir Owen Dixon's mission I stated unequivocally that India would not attack Pakistan unless it was attacked first. I asked you to make a similar declaration on behalf of Pakistan, but to this you did not respond. I do not claim that my declaration should convince all reasonable persons of the genuineness of our pacific intentions. As regards impartial arbitration, I have never stated that we would not resort to it on any issue. But

sont à l'origine de cette situation. J'ai attiré votre attention sur le genre de propagande qui se poursuit au Pakistan et sur le caractère belliqueux de certains discours et de certains articles publiés dans la presse du Pakistan au sujet de l'Inde. La Charte des Nations Unies n'a pu mettre fin à ces discours et à ces écrits, ni même améliorer nos rapports. Il y a près de huit mois, à un moment où nos deux pays traversaient une crise grave, nous avons eu l'heureuse inspiration de nous rencontrer. Après quelques discussions, nous sommes arrivés à un certain nombre de conclusions simples. Celles-ci ne contenaient rien de neuf. Mais elles étaient le résultat d'une étude sérieuse par les deux parties et aussitôt l'atmosphère dans les deux pays s'est modifiée d'une façon remarquable. Les passions se sont calmées, et la compréhension a remplacé la violence et le parti pris. Ce changement psychologique n'a résolu aucun problème, mais il a fait beaucoup pour créer des conditions favorables en vue d'une solution. Au bout de huit mois, je crois que nous pouvons tous deux dire avec confiance que nous avons eu raison et que les résultats ont justifié nos actes.

"Cela m'a encouragé à penser que si nous prenions une nouvelle initiative, dans le genre de celle que j'avais proposée et qui consistait à faire une simple déclaration de non-belligérence, l'état d'esprit des Indiens comme celui des Pakistanais pourrait en être radicalement modifié. On affaiblirait l'effet de cette déclaration — l'effet que nous cherchions précisément à obtenir lorsque nous avons avancé cette proposition — en l'accompagnant de considérations de procédure et d'un programme détaillé. Cela ne veut pas dire bien entendu qu'il ne faille, pour résoudre des différends déterminés, recourir à des mesures d'ordre pratique, y compris à un accord sur la procédure et sur les délais à observer. Dans les lettres que je vous ai adressées précédemment, j'ai cherché à exposer de la façon la plus détaillée la manière dont on pourrait régler chacune des questions pendantes entre nos deux pays.

"Selon vous, le principal obstacle à la conclusion d'un accord entre nous a été notre hésitation à recourir, pour toute question quelle qu'elle fût, à un arbitrage objectif plutôt qu'à la menace ou à la force. Je suis extrêmement surpris par votre allusion à la force et je dois démentir catégoriquement toute assertion selon laquelle nous aurions menacé de recourir à la force pour régler un différend qui nous opposait au Pakistan. Le Pakistan et l'Inde ont tous deux eu recours à la force au Cachemire: je ne veux pas redire ici la lamentable histoire du Cachemire. Mais vous n'ignorez pas que si nous avons envoyé nos troupes au Cachemire, c'était parce qu'une grave situation d'exception y régnait et que l'invasion de ce pays avait déjà commencé. Je suis convaincu que nous aurions failli à notre devoir si nous n'avions pas fait face à cette agression et si nous n'avions pas libéré le Cachemire de ses envahisseurs. Après qu'on eut longtemps nié que les forces pakistanaises se fussent rendues au Cachemire, ce fait a dû être admis; aujourd'hui, les forces pakistanaises s'y trouvent encore, et il m'est absolument impossible de trouver une justification à leur présence. Malgré cet état de choses, j'ai déclaré de façon très nette, après l'échec de la mission de sir Owen Dixon, que l'Inde n'attaquerait pas le Pakistan à moins d'être attaquée la première. Je vous ai demandé de faire une déclaration analogue au nom du Pakis-

there are some issues, for example the future of Kashmir, which cannot be settled by arbitration. If I am not mistaken, your Minister for Kashmir Affairs, Mr. Gurmani, has expressed the same view publicly. In international affairs all kinds of issues arise. Some lend themselves to adjudication, some to arbitration and some to settlement only by agreement among the parties. To recognize this is not to refuse arbitration on matters which lend themselves to a settlement by this method."

23. There is no need to read the rest of the letter, but we shall be glad to place it before the members of the Council along with other correspondence which took place between the two Prime Ministers on this occasion.

24. The representative of Pakistan has again raised the question of Junagadh — that seems to have become his habit — and he seeks to set it up as some kind of parallel. Although any discussion about Junagadh is entirely irrelevant, I shall deal with it briefly to show how much of it is irrelevant. Junagadh was a principality situated hundreds of miles from the land frontiers of Pakistan. Its small port of Veraval, like any other port, no doubt has access by sea to Karachi, but so also have the great Indian ports of Bombay, Madras and Calcutta. The principle of geographical contiguity, which is an essential feature of the policy of accession with respect to all former Indian States, to one or the other of the States of Pakistan and India, does not apply in the case of Junagadh. What are the facts in regard to Junagadh and its accession? Mr. Campbell-Johnson outlines the picture in his diary, *Mission with Mountbatten*, and I shall give some extracts therefrom:

"Inside Junagadh are islands of territory from these States, and inside these States are islands of Junagadh territory. Her railways, ports and telegraphs are an integral part of the Indian system.

"The first move was V. P.'s visit" — that refers to V. P. Menon, Secretary, Ministry of States of the Government of India — "to the State ten days ago, which produced only limited results. He met the Dewan, who told him that the Nawab was indisposed, and therefore could not see him. However, the Sheikh of the small State of Mongrol, which up to the transfer of power had been under the suzerainty of Junagadh, used the occasion of V. P.'s presence in the neighbourhood to get away from his own State and voluntarily to accede to India, thus following Babariawad, which had already acceded. But the Sheikh, on his return to Mongrol, which coincided with V. P.'s visit to Delhi, found himself obliged to renounce his accession. On the 22nd, the

tan, mais vous n'avez pas accédé à ma requête. Je ne prétends pas que ma déclaration soit de nature à convaincre toutes les personnes raisonnables de la sincérité de nos intentions pacifiques. Pour ce qui est d'un arbitrage impartial, je n'ai jamais dit que nous nous refuserions à l'accepter quelle que soit la question en litige. Mais il est certains différends, par exemple celui qui porte sur l'avenir du Cachemire, que l'on ne saurait régler par un recours à l'arbitrage. A moins que je ne me trompe, votre Ministre pour les affaires du Cachemire, M. Gurmani, a exprimé publiquement la même opinion. Sur le plan international, des problèmes de tous genres se présentent. Certains se prêtent à la décision d'une cour, d'autres à l'arbitrage, d'autres encore ne peuvent être résolus que par accord entre les parties. Le reconnaître n'est pas se refuser de recourir à l'arbitrage lorsqu'il s'agit de questions qu'il est possible de régler par cette méthode."

23. Point n'est besoin de donner lecture du reste de la lettre, mais nous en tenons volontiers le texte à la disposition des membres du Conseil, de même que celui de toutes les autres lettres que les deux Premiers Ministres ont échangées à cette occasion.

24. Le représentant du Pakistan a de nouveau évoqué la question du Junagadh — cela semble être devenu chez lui une habitude — et il cherche, à ce propos, à établir un parallèle. Bien que ce soit sorti du cadre du présent débat que de discuter sous quelque angle que ce soit la question du Junagadh, je vais en parler très brièvement pour montrer à quel point cette question s'écarte de notre sujet. Le Junagadh était une principauté située à des centaines de kilomètres des frontières terrestres du Pakistan. Son petit port, Veraval, comme tout autre port, communique certes avec Karachi par la mer, mais il en est de même des grands ports indiens de Bombay, de Madras et de Calcutta. Le principe de la contiguïté géographique, qui est un élément essentiel de la politique appliquée en ce qui concerne le rattachement de tous les anciens Etats indiens au Pakistan ou à l'Inde, ne joue donc pas dans le cas du Junagadh. Quelle est la situation véritable touchant le Junagadh et son rattachement? M. Campbell-Johnson l'indique dans son journal intitulé *Mission with Mountbatten*, dont je lirai quelques extraits:

"A l'intérieur du Junagadh se trouvent des îlots de territoire appartenant à ces Etats, et à l'intérieur de ces Etats se trouvent des îlots de territoire appartenant au Junagadh. Les chemins de fer, les ports et les télégraphes du Junagadh font partie intégrante des réseaux indiens.

"Le premier acte a été la visite que V. P." — il s'agit de V. P. Menon, Secrétaire du Ministère des Etats du Gouvernement indien — "a rendue à cet Etat il y a dix jours et qui n'a produit que des résultats limités. Il a vu le Dewan qui lui a dit que le Nawab était indisposé et qu'il ne pouvait par conséquent le recevoir. Toutefois, le cheik du petit Etat de Mongrol, qui, jusqu'au transfert, était sous la suzeraineté du Junagadh, a profité de l'occasion de la présence de V. P. dans le voisinage pour se détacher de son propre Etat et se rattacher spontanément à l'Inde, suivant ainsi l'exemple de Babariawad, qui s'était déjà rattaché. Toutefois, à son retour à Mongrol, qui coïncidait avec la visite de V. P. à Delhi, le cheik s'est vu contraint de revenir

Government of India decided that the circumstances in which the letter of renunciation was written were such as to justify them ignoring it. Junagadh followed up this bloodless victory over Mongrol by sending troops into Babariawad."

The day continues:

"Ismaï (General Lord Ismaï, now Secretary-General of NATO) spoke with great cogency about Jinnah's probable tactics and strategy over Junagadh. Clearly on its face value the state is worthless to him. It is an impossible military liability. By no stretch of imagination is it his policy to incorporate isolated pockets of Moslems, for there are already some 40 million of them outside the Pakistan homeland.

"Ismaï, from the conversations he had with Liaquat during his last visit to Delhi, is quite convinced that Pakistan's strategy is to use the whole Junagadh contest as a bargaining counter for Kashmir. This interpretation is borne out by a significant remark Liaquat made to Mountbatten on the same visit. 'All right', he told him, 'let India go ahead and commit an act of war, and see what happens.' The consistency of Pakistan's case against the Kashmir accession is ill-served by the Junagadh precedent. The 'fraud and violence' of accession when it involves India and Kashmir is strict legality when Junagadh accedes to Pakistan."

25. The representative of Pakistan has sought to claim merit for having accepted proposals made in and outside this Council from time to time; equally, he has tried to discredit India for inability to concur. The enumeration of the acceptances and rejections is incomplete and misleading. Pakistan accepted and India rejected the Council's resolution [S/726] of 21 April 1948 [286th meeting]. But Pakistan followed up the "acceptance" by invading Kashmir thereby augmenting its initial act of aggression. India's "rejection" was followed by continued co-operation and negotiation with the United Nations Commission for India and Pakistan despite the grave provocation offered by Pakistan's acts. India and Pakistan have both accepted the resolution of 13 August 1948.<sup>1</sup> But India's acceptance was communicated to UNCIP on 20 August 1948. Pakistan's acceptance came on 25 December, and Pakistan made use of those months to alter the military situation to its advantage and to the detriment of India. Again Mr. Zafrulla Khan states that Pakistan accepted and India rejected Mr. Graham's proposals of 16 July 1952. But Pakistan's acceptance was subject to the condition that the character of the forces should be the same on either side of the cease-fire line. Mr. Graham's proposals envisaged a different character for the forces on either side and Pakistan's conditions really nullified its so-called acceptance. Finally, on 4 September 1952, Mr. Graham made a proposal of which Mr. Zafrulla Khan significantly makes no mention. India considered that these proposals were "conceived in the right spirit"

<sup>1</sup> For the text of the United Nations Commission for India and Pakistan resolution of 13 August 1948, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75.

sur sa décision touchant le rattachement. Le 22, le Gouvernement indien a décidé que les circonstances dans lesquelles la lettre de dénonciation a été écrite étaient telles qu'il était fondé à ne pas en faire cas. A la suite de cette victoire pacifique sur Mongrol, le Junagadh a envoyé des troupes à Babariawad."

Le journal poursuit:

"Ismaï (le général Ismaï, actuellement Secrétaire général de l'OTAN, a parlé avec beaucoup de logique de ce que seront probablement la tactique et la stratégie de Jinnah en ce qui concerne le Junagadh. Il est clair, à en juger par les apparences, que cet Etat est sans valeur pour lui. Il lui imposerait une situation militaire impossible. On ne peut concevoir, quoi qu'on fasse, qu'il soit dans sa politique d'incorporer des poches isolées de territoire musulman, car il y a déjà quelque 40 millions de musulmans qui se trouvent en dehors de la patrie pakistanaise.

"Depuis les conversations qu'il a eues avec Liaquat au cours de sa dernière visite à Delhi, Ismaï est tout à fait convaincu que la stratégie du Pakistan consiste à utiliser toute la compétition dont le Junagadh fait l'objet comme monnaie d'échange pour le Cachemire. Cette interprétation est confirmée par une observation significative que Liaquat a faite à Mountbatten au cours de la même visite. "Très bien, lui a-t-il dit, que l'Inde aille commettre un acte de guerre, et vous verrez ce qui arrivera." Le bien-fondé de la thèse du Pakistan contre le rattachement du Cachemire est desservi par le précédent du Junagadh. La "fraude et la violence" qui caractérisent le rattachement lorsqu'il s'agit de l'Inde et du Cachemire sont absolument légitimes lorsque le Junagadh se rattache au Pakistan."

25. Le représentant du Pakistan a cherché à revendiquer le mérite d'avoir accepté des propositions faites au Conseil et hors du Conseil, à diverses époques; de même, il a cherché à discréditer l'Inde en prétendant qu'elle ne pouvait souscrire à ces propositions. L'énumération des cas d'acceptation et de rejet est incomplète et risque d'induire en erreur. Le Pakistan a accepté la résolution du Conseil [S/726] en date du 21 avril 1948 [286ème séance] et l'Inde l'a rejetée. Mais, à la suite de cette "acceptation", le Pakistan a envahi le Cachemire, ajoutant ainsi à la série de ses actes d'agression initiaux. Quant à l'Inde, après avoir "rejeté" la résolution, elle a coopéré et négocié d'une façon continue avec la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, malgré l'acte de provocation grave que le Pakistan venait de commettre. L'Inde et le Pakistan ont tous deux accepté la résolution du 13 août 1948<sup>1</sup>. Mais, tandis que l'acceptation de l'Inde a été communiquée à la Commission le 20 août 1948, le Pakistan n'a communiqué la sienne que le 25 décembre, après avoir utilisé toute cette période pour modifier la situation militaire à son avantage et au détriment de l'Inde. M. Zafrulla Khan déclare aussi que le Pakistan a accepté les propositions de M. Graham du 16 juillet 1952, mais que l'Inde les a rejetées. Or, le Pakistan avait mis comme condition à son acceptation que la nature des forces fût la même des deux côtés de la ligne d'armistice. Les propositions de M. Graham attribuaient un caractère différent aux forces de chaque partie et les conditions posées par le Pakistan annulaient, en réalité, son soi-disant accord. Enfin, le

<sup>1</sup> Pour le texte de la résolution adoptée par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan le 13 août 1948, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75.

and "contained the germs of a settlement". Pakistan accepted the proposal subject to the deletion of all reference to India's responsibility for the security of the State. It will be clear to anyone who reads Mr. Graham's proposals that Pakistan's conditions nullified its so-called acceptance. The record shows that Pakistan is not willing to accept any proposal which takes into account the difference in status between the parties as clearly set forth in the UNCIP resolutions. India has given and is prepared to give sympathetic consideration to any reasonable proposal which is based on the recognition of the basic difference in the status of the parties to the dispute.

26. Mr. Zafrulla Khan has once again raised the question of canal waters. What are the facts? There were sixteen canal systems in the undivided Punjab; after partition, as many as twelve belong to Pakistan and only three to India, while the remaining one is divided between the two countries. Eleven million acres on the Pakistan side are canal-irrigated as against only 3 million on the Indian side. West Punjab is a highly developed surplus food area while East Punjab is dry and parched and liable to famine. In December 1947, a standstill agreement for the continuance of the supply of water to Pakistan canals was signed by the Chief Engineers of East and West Punjab, which was to continue until 31 March 1948. But despite reminders, the Pakistan authorities took no steps whatsoever to enter into a fresh agreement. In consequence, with the termination of the agreement, through no fault of the Indian irrigation authorities, the supply of water to the Pakistan canals became also automatically terminated. As soon as this became known, the Prime Minister of India intervened and a fresh agreement was executed and the supply of water resumed on 4 May 1948. The water resources of the entire Indus basin were developed as a single unit prior to the partition. Since the partition of India the position is that out of the 45 per cent of the waters of the basin which are utilized for irrigation purposes, Pakistan received 40 per cent while India received 5 per cent. The rest of the waters of the basin, that is about 55 per cent, flows into the sea. To avoid the wastage and to utilize more of the water supply, talks are in progress to see if some arrangement cannot be worked out to the mutual benefit of both countries and the millions of agriculturists by a greater utilization of the waters of the Indus and its tributaries.

27. The Council, I feel, will agree with us that Mr. Zafrulla Khan's fear regarding an interruption in Pakistan's water supply, particularly when it is unfounded as in the present case, cannot be a legitimate excuse for, or justify, awarding it the territory of a neighbour. This would be the law of the jungle and not of civilized nations.

28. The representative of Pakistan referred to certain troop movements in the summer of 1951. These India

4 septembre 1952, M. Graham a fait une proposition dont il est significatif que M. Zafrulla Khan ne fasse pas mention. L'Inde estimait que ces propositions étaient "conçues dans l'esprit qui convenait" et qu'elles "contenaient l'embryon d'un règlement". Le Pakistan a accepté la proposition sous réserve d'y voir supprimer toute mention du fait que l'Inde serait responsable de la sécurité de l'Etat. Quiconque lit les propositions de M. Graham s'apercevra facilement que les conditions posées par le Pakistan annulaient son soi-disant accord. L'historique des événements démontre que le Pakistan n'entend accepter aucune proposition qui tienne compte de la différence de situation entre les parties, différence exprimée si nettement par les résolutions de la Commission pour l'Inde et le Pakistan. L'Inde a considéré, et elle est prête à considérer avec bienveillance, toute proposition raisonnable basée sur la reconnaissance de la différence fondamentale de situation des parties au différend.

26. M. Zafrulla Khan a soulevé à nouveau la question des canaux. Quels sont les faits? Sur le territoire du Pendjab, avant sa division, il existait seize réseaux de canaux; depuis la division, douze de ces réseaux appartiennent au Pakistan et trois seulement à l'Inde, tandis que le dernier est partagé entre les deux pays. Sur le versant pakistanais, 11 millions d'acres sont irrigués par canaux, tandis que 3 millions d'acres seulement le sont sur le versant indien. Le Pendjab occidental est une région extrêmement développée, produisant un excédent de denrées alimentaires, tandis que le Pendjab oriental est une région aride, desséchée et menacée par la famine. En décembre 1947, un accord de *statu quo* relatif au maintien de la fourniture d'eau aux canaux du Pakistan a été signé par les ingénieurs en chef du Pendjab oriental et du Pendjab occidental; cet accord devait demeurer en vigueur jusqu'au 31 mars 1948. Mais, malgré les rappels, les autorités du Pakistan n'ont pris aucune mesure en vue de réaliser un nouvel accord. En conséquence, lorsque l'accord est venu à expiration, sans qu'aucun reproche pût être adressé aux autorités du service d'irrigation de l'Inde, la fourniture d'eau aux canaux du Pakistan a cessé automatiquement. Dès qu'il a eu connaissance de cette situation, le Premier Ministre de l'Inde est intervenu, un nouvel accord a été signé et la fourniture de l'eau a repris le 4 mai 1948. Avant le partage, les ressources hydrauliques de tout le bassin de l'Indus étaient exploitées comme un réseau unique. Depuis le partage de l'Inde, sur les 45 pour 100 des eaux du bassin qui servent à l'irrigation, le Pakistan en reçoit 40 pour 100 tandis que l'Inde en reçoit 5 pour 100. Le reste des eaux du bassin, c'est-à-dire environ 55 pour 100, s'écoule dans la mer. Pour éviter la perte et pour utiliser une plus forte proportion des eaux, on poursuit les entretiens en vue d'élaborer un accord profitable aux deux parties et aux millions de cultivateurs en utilisant plus abondamment les eaux de l'Indus et de ses affluents.

27. Je suis certain que le Conseil partagera notre opinion selon laquelle les craintes qu'éprouve M. Zafrulla Khan au sujet d'une interruption de la fourniture d'eau au Pakistan, surtout lorsque ces craintes sont aussi dénuées de fondement que dans le cas de la question des canaux, ne peuvent constituer une excuse légitime ou justifier l'attribution du territoire d'un voisin. Ce serait appliquer la loi de la jungle et non la loi des peuples civilisés.

28. Le représentant du Pakistan a parlé de certains mouvements de troupes qui ont eu lieu au cours de

was forced to make and they were a purely defensive and precautionary measure. The Council will remember that Mr. Graham, when he went to the sub-continent last year, reported that he found a tense situation there. Widespread and fierce propaganda for jihad for the conquest of India had been unleashed in Pakistan. Threats, insults and provocative statements were made by people in high authority. Feverish preparations for launching such a "holy war" against India were going on. The jihad was being proclaimed as the only effective means of solving the Kashmir and even other problems. No government could be oblivious of its responsibilities in such a situation. It could not neglect the necessary protective measures in defence of its own security. Certain defensive movements of Indian forces were carried out. But with the subsequent lessening of tension, the Indian forces moved back as much as from 70 to 450 miles from the border, and it is quite incorrect to say that they are still there now. As I said the other day, propaganda for war against India is again very much in the air in Pakistan. India, however, continues to show forbearance in the face of this provocation, and adheres to its unequivocal assurance that it wishes to live in peace and friendship with Pakistan.

29. At the end of his statement, the representative of Pakistan made what he described as an "offer"; I do not know if he meant it to be taken seriously. He was willing, he said, to withdraw the Pakistan army from the territory occupied by it in Kashmir. As for the tribesmen and so-called Pakistan volunteers, they have, according to him, already been withdrawn. India, he said, could keep 28,000 men, which it considered necessary for the security of the State, but they should be without any armour or artillery. Mr. Zafrulla Khan, however, forg to mention what is to happen to the so-called *Asad* Kashmir forces, whose strength is some 30,000 and who are fully armed, equipped and trained by Pakistan. Presumably, this force is to be regarded as a normality. This formidable force is part and parcel of the regular Pakistan army and is as well equipped as any unit in that army. Apparently the restrictions in regard to armour and artillery are to apply only to the Indian and not to the so-called *Asad* Kashmir forces.

30. It will be recalled that Mr. Zafrulla Khan observed as long ago as 4 August 1948 that the Pakistan army was responsible for the over-all command of the *Asad* Kashmir forces. The High Command of the Pakistan army had also stated that the so-called *Asad* Kashmir forces were operationally controlled by the Pakistan army. That position continues unchanged and the so-called *Asad* Kashmir forces are distinguished in name only from the regular Pakistan Army.

31. While Mr. Graham's proposals of 16 July 1952, and indeed, the draft resolution submitted by the United Kingdom and the United States [S/2839] as well, contemplate a reduction of the Pakistan forces to a figure between 3,000 and 6,000, Mr. Zafrulla Khan's so-called proposal would actually mean a

l'été de 1951. L'Inde se trouvait dans l'obligation de prendre ces mesures purement défensives et inspirées d'un esprit de prudence. Le Conseil se souviendra que M. Graham a signalé que, lorsqu'il s'est rendu l'année dernière dans la péninsule, il y a trouvé une situation tendue. Une propagande intense et violente en vue d'un djihad pour la conquête de l'Inde se déchainait au Pakistan. Des menaces, des insultes et des déclarations présentant le caractère d'une provocation étaient préférées par des personnes occupant une situation importante. On préparait fébrilement le déclenchement de cette "guerre sainte" contre l'Inde. On proclamait que le djihad était le seul moyen efficace de résoudre la question du Cachemire et même d'autres questions. Dans une situation de ce genre, aucun gouvernement ne pouvait négliger ses responsabilités. Il ne pouvait négliger les mesures de protection nécessaires à la défense de sa propre sécurité. C'est pour cette raison que les forces de l'Inde ont effectué certains mouvements défensifs. Mais lorsque, par la suite, la tension a diminué, les forces de l'Inde ont reculé jusqu'à une ligne située de 110 à 720 kilomètres de la frontière. Il est inexact de prétendre qu'elles s'y trouvent encore actuellement. Comme je l'ai dit l'autre jour, la propagande en faveur d'une guerre contre l'Inde se déchaine à nouveau au Pakistan. Malgré cela, l'Inde continue à faire preuve de patience en face de cette provocation, et elle s'en tient à la déclaration qu'elle a faite sans ambiguïté: elle veut vivre en paix et en bonne amitié avec le Pakistan.

29. A la fin de sa déclaration, le représentant du Pakistan a fait ce qu'il a appelé une "proposition"; je ne sais pas s'il entendait qu'on la prit au sérieux. Il a dit qu'il était prêt à retirer l'armée pakistanaise du territoire qu'elle occupe au Cachemire. Quant aux membres des tribus et des soi-disant volontaires pakistanaï, ils auraient déjà, selon lui, été retirés. L'Inde, a-t-il déclaré, pouvait maintenir les 28.000 soldats dont elle juge la présence nécessaire pour assurer la sécurité de l'Etat, mais ces troupes ne devaient disposer ni de blindés, ni d'artillerie. Toutefois, M. Zafrulla Khan a oublié de préciser ce qu'il adviendrait de ce qu'on appelle les forces du Cachemire *Asad* dont les effectifs s'élèvent à 30.000 hommes entièrement armés, équipés et entraînés par le Pakistan. Sans doute, on doit considérer que cette force fait partie de l'ordre normal des choses. Mais ces effectifs considérables constituent en fait une partie intégrante de l'armée régulière du Pakistan, partie aussi bien équipée que les autres unités de cette armée. Apparemment, les restrictions touchant les blindés et l'artillerie ne doivent s'appliquer qu'aux forces indiennes et non pas à ce qu'on appelle les forces du Cachemire *Asad*.

30. On se souviendra que le 4 août 1948 déjà, M. Zafrulla Khan déclarait que le Commandement suprême des forces du Cachemire *Asad* relève maintenant de l'armée pakistanaise. Le Haut Commandement de l'armée pakistanaise a également déclaré que ce qu'on appelle les forces du Cachemire *Asad* dépendaient, du point de vue tactique, de l'armée pakistanaise. Cette situation demeure inchangée et ce qu'on appelle les forces du Cachemire *Asad* ne se distinguent que par le nom de l'armée régulière du Pakistan.

31. Alors qu'aux termes des propositions de M. Graham, en date du 16 juillet 1952 et en fait, du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni [S/2839], les effectifs réduits de l'armée pakistanaise compteraient de 3.000 à 6.000 hommes, l'adoption de la soi-disant proposition de

substantial preponderance of Pakistan forces over the Indian security troops. The proposal is ingenuous enough. However, it reverses Mr. Graham's approach and cannot lead to a solution. It is also basically inconsistent with the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan and assurances given to us by the Commission. It could not have been seriously thought that such a proposal would be entertained.

32. In this connexion, I would like to draw the attention of the Council to a particularly outspoken editorial which appeared in the Pakistan newspaper *Dawn* of 19 December 1952. That newspaper, as members of the Council may be aware, is generally believed to be the official mouthpiece of the ruling party in Pakistan. I shall read a particularly virulent extract from this editorial:

"Bharat's — that is India's — formal rejection of the offer, when it comes, will immediately raise the issue of the next step. If the Security Council does not act even after Bharat's rejection of our offer to hold a plebiscite, practically on Bharat's own terms, then Pakistan must turn to history for alternative. With a full knowledge of the importance and implications of what we next say, we do say in the name of Pakistan's 76 million people that Bharat will have to be offered something which she cannot refuse. In other words, failure of the Security Council to act this time can only drive this country to war."

There is little attempt at concealment here. This is not only a threat of war but leaves little in the way of disguise for Mr. Zafrulla Khan's "proposals" which are for maintaining a large equipped army of the *Asad* forces in menacingly large numbers on the other side of the cease-fire line. It throws into relief the grave threat to the security of Kashmir, which we are pledged to ensure.

33. India's position is fully in conformity with the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. It is that all proposals must be based on a recognition of the integrity of the entire territory of the Jammu and Kashmir State and of the responsibility which India has assumed and has for its defence. It follows from the resolution of August 1948 that all Pakistan troops must be withdrawn and all armed formations, including the *Asad* Kashmir forces, Gilgit scouts, etc., which are under Pakistan's control, fully disarmed and disbanded. The administration of the areas evacuated by Pakistan troops will be entrusted to local authorities under the surveillance of the Commission. The local authorities cannot be permitted any military formations; they will, however, have a police force partly armed and partly unarmed.

34. Under the resolution of 5 January 1949,<sup>2</sup> the Plebiscite Administrator is only responsible for the disposition, that is the location, of the Indian forces.

<sup>2</sup> For the text of the UNCIP resolution of 5 January 1949, see *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

M. Zafrulla Khan aurait en fait pour résultat d'assurer aux forces pakistanaïses une supériorité numérique importante par rapport aux troupes de sécurité de l'Inde. La proposition est assez peu subtile. Toutefois, elle va à l'encontre de celles de M. Graham et ne peut mener à aucune solution. Elle est aussi essentiellement incompatible avec les deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et avec les assurances que cette Commission nous a données. On n'aurait jamais imaginé que cette proposition pût être envisagée sérieusement.

32. A cet égard, j'aimerais appeler l'attention du Conseil sur un article de fond d'une franchise exceptionnelle que le journal pakistanaïse *Dawn* a publié le 19 décembre 1952. Ce journal — les membres du Conseil le savent peut-être — est généralement considéré comme le porte-parole officiel du principal parti politique du Pakistan. Je vais vous donner lecture d'un passage particulièrement violent de cet article:

"Le refus catégorique du Bharat — c'est-à-dire l'Inde — d'accepter cette proposition lorsqu'elle lui sera faite, posera immédiatement le problème de la prochaine mesure à prendre. Si le Conseil de sécurité ne prend aucune décision même après que le Bharat aura rejeté notre offre de tenir un plébiscite, virtuellement sur la base des conditions posées par le Bharat lui-même, alors le Pakistan n'aura d'autre choix que d'en appeler à l'histoire. Parfaitement conscients de l'importance et des conséquences de ce que nous allons dire, nous disons, au nom des 76 millions de Pakistanais, qu'il faudra présenter au Bharat une proposition telle qu'il ne puisse la rejeter. En d'autres termes, si le Conseil de sécurité se refuse à agir cette fois-ci, son attitude ne pourra que conduire notre pays à la guerre."

Cet article ne cherche guère à celer la vérité. Non seulement il constitue une menace de guerre, mais encore il ne permet guère de se faire des illusions au sujet des "propositions" de M. Zafrulla Khan, qui tendent à maintenir d'importants contingents armés des forces *Asad* en nombre vraiment menaçant de l'autre côté de la ligne d'armistice. L'article met en lumière la grave menace qui pèse sur la sécurité du Cachemire, sécurité que nous nous sommes engagés à protéger.

33. L'attitude de l'Inde est entièrement conforme aux deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. L'Inde soutient que toutes les propositions doivent se fonder sur la reconnaissance de l'intégrité absolue du territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire et du fait que la responsabilité d'assurer la défense de cet Etat incombe à l'Inde, qui l'a acceptée. En vertu de la résolution d'août 1948, toutes les troupes pakistanaïses doivent être retirées et toutes les formations armées, y compris les forces du Cachemire *Asad*, les éclaireurs du Gilgit, etc., qui sont placées sous le commandement du Pakistan, doivent être entièrement désarmées et licenciées. Les autorités locales se chargeront, sous le contrôle de la Commission, d'administrer les régions évacuées par les troupes pakistanaïses. Ces autorités ne pourront pas disposer d'unités militaires; elles auront cependant une force de police partiellement armée.

34. En vertu de la résolution du 5 janvier 1949<sup>2</sup>, l'administrateur du plébiscite n'est responsable que du dispositif, c'est-à-dire de l'emplacement des forces

<sup>2</sup> Pour le texte de la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

He cannot by himself bring about any reduction in their number. There can be no reduction of Indian forces below the minimum necessary for the maintenance of law and order and the security of the State. This is the legitimate criterion, and it is consistent with our responsibilities and the facts of the case.

35. It will be seen that the so-called "offer" made by Mr. Zafrulla Khan, instead of being a proposal which points to any solution, actually retards a solution, as it is basically inconsistent with the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan and assurances given to us by the Commission. As far as the draft resolution is concerned, I have already fully explained my Government's attitude towards it. I should like to repeat that we reject the proposals contained in it and we are not prepared to enter into any talks on the basis suggested in the seventh paragraph of the resolution.

36. I would reiterate, without reserve, that we are always, as hitherto, willing to extend our co-operation and indeed to explore ourselves every avenue which may lead to a peaceful solution of the problem, which does not ignore or violate the basic principles which are vital to a correct appreciation of the problem and which have been accepted by the United Nations Commission for India and Pakistan and by the parties themselves.

37. Mr. Zafrulla KHAN (Pakistan): I have been distressed to notice that the representative of India is not feeling very well this morning and that she has been under a strain while she has been addressing the Security Council. I hope and pray that her effort of this morning will not result in any serious discomfort to her and that she will soon get over her temporary indisposition.

38. I shall now have to make some submissions to the Security Council on the matters that have been placed before the Council on behalf of India this morning. A very large portion of them are really only academic and, if I may say so with all respect, irrelevant to the matters with which the Security Council is now faced. Nevertheless, for the purpose of the record, some observations are due from me, lest it should be thought, if I made no comment on those matters, that I accepted the allegations and statements made on behalf of India.

39. On certain points there has been some confusion, as was apparent from the statement which the Council has just heard. For instance, it is said to start with that one of the points I sought to make the other day [609th meeting] was that it was the Maharajah's decision to accede to India that started the whole trouble in Kashmir. Then it was said that the Maharajah's decision to accede was not made until 26 October 1947, whereas the revolt in the State had started some time in August and the tribal incursion had taken place on 22 October. To the best of my recollection, when dealing with that period between August and 26 October, I did not in my previous submission anywhere use the words "the Maharajah's decision". I believe I was careful to say "the Maharajah's inclination to accede to India" which was well known to the people of his State.

40. It was then argued that the Maharajah was the legal head of the State and was entitled to offer accession

indiennes. Il ne peut prendre à lui seul la décision d'en réduire les effectifs. Les forces indiennes ne sauraient être réduites au-delà du minimum nécessaire pour maintenir l'ordre public et assurer la sécurité de l'État. Ces normes sont justifiées; elles reposent sur une juste compréhension de nos responsabilités et de la situation réelle.

35. Il ressort de ce qui précède que la prétendue "proposition" de M. Zafrulla Khan, au lieu d'ouvrir la voie à une solution, ne fait que retarder le règlement de la question, car elle est contraire, par essence, aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et aux assurances que cette commission nous a données. Pour ce qui est du projet de résolution, j'ai déjà longuement expliqué la position de mon gouvernement à son égard. Je voudrais répéter que nous rejetons les propositions qu'il contient et que nous ne sommes pas disposés à participer à des négociations organisées conformément aux dispositions du septième paragraphe de la résolution.

36. Je voudrais, sans formuler la moindre réserve, réitérer l'assurance que nous sommes toujours prêts, comme nous l'avons été jusqu'ici, à accorder notre coopération et même à rechercher de notre propre initiative tous les moyens susceptibles de résoudre pacifiquement le problème, à la condition que le règlement ultime n'ignore ni ne viole les principes essentiels qu'il importe d'observer pour évaluer exactement les données du problème, principes que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et les parties intéressées elles-mêmes ont acceptés.

37. M. Zafrulla KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): J'ai été navré d'apprendre que la représentante de l'Inde ne se sent pas très bien ce matin et que c'est au prix d'un gros effort qu'elle a présenté sa déclaration au Conseil de sécurité. J'espère — et j'adresse des prières à cet effet — que cet effort ne se traduira pas par une indisposition grave et qu'elle se remettra rapidement de son malaise passager.

38. Je dois maintenant présenter quelques observations au Conseil de sécurité sur les questions dont l'Inde l'a saisi ce matin. Un grand nombre de ces questions n'ont en vérité qu'un caractère académique et — qu'il me soit permis de le dire respectueusement — elles n'ont aucun rapport avec le sujet que traite le Conseil de sécurité. Néanmoins, il importe que j'en dise quelques mots, afin qu'il en soit fait état dans le procès-verbal et pour que mon silence ne soit pas interprété comme une acceptation des déclarations et des allégations qui ont été faites au nom de l'Inde.

39. Comme il ressort de la déclaration que le Conseil vient d'entendre, il s'est produit sur quelques points une certaine confusion. Par exemple, on a prétendu tout d'abord que l'autre jour [609<sup>ème</sup> séance] j'avais cherché à prouver que la décision du Maharajah de rattacher son Etat à l'Inde était à l'origine de toute l'affaire du Cachemire. On a déclaré ensuite que cette décision n'avait pas été prise avant le 26 octobre 1947, alors que la révolte avait commencé dans l'Etat en août et que l'incursion des tribus avait eu lieu le 22 octobre. Autant que je m'en souviens, lorsque j'ai parlé de la période comprise entre le mois d'août et le 26 octobre, je n'ai jamais employé dans mon précédent exposé les mots "la décision du Maharajah". Je crois avoir pris soin de parler de "la tendance du Maharajah à accepter le rattachement à l'Inde", tendance bien connue de la population de son Etat.

40. On a ensuite affirmé que le Maharajah était le chef légal de l'Etat, qu'il avait le droit d'offrir le



to India or to Pakistan, and when he had offered accession to India, India was entitled to accept it, and the acceptance by India of the accession offered by the Maharajah made the accession complete. I was at pains to make it clear during my previous submission that it was India's own stand, irrespective of Kashmir or Junagadh, which I sought to support by quotations from the speeches of Mr. Ayyangar, that when a State gained independence the paramountcy of the British suzerain lapsed, that sovereignty rested in the people of the Indian States, that the ruler was no doubt the instrument through which the decision to accede to one Dominion or the other — as they then were — was to be expressed, but that where there was a dispute between the ruler and his people, or a difference with regard to accession, the ruler was to ascertain the wishes of the people and then accede in accordance therewith. My point was that long before this alleged accession was offered by Kashmir, not only was there a difference between the ruler and the majority of his people but that difference had taken the shape of a revolt against the authority of the Maharajah and that revolt had gone so far that the Maharajah's troops had been defeated and had had to retreat, and the Maharajah had had to leave the capital before he offered accession to India.

41. It was said that this revolt within the State was just a part of the disturbances, the killings, the persecutions which were going on on the borders of East and West Punjab immediately after partition. But that, with all respect, was not so at all. These killings, these persecutions, these expulsions of people from one side to the other — most regrettable and very deplorable — were between the communities, they were communal, they were a species of genocide. The movement in Kashmir had not that character at all. It was a popular movement against the tyranny of the Maharajah. It was not directed against any community and I cited in support of this position the statement of Sheikh Abdullah himself, made in a Press statement on 21 October 1947, before any tribal incursion from outside had taken place. Sheikh Abdullah was then dealing with this popular movement inside the State.

42. It was also said — it was admitted — that the fact is that a popular movement against the tyranny of the Maharajah had started in the State many years earlier. I think the representative of India said thirty years earlier, but actually the active movement had manifested itself during the early thirties. That, however, is not the material point. At that time it was not the National Conference that was leading the movement, it was the Muslim Conference, though it is true that Sheikh Abdullah was then also one of the principal leaders of this movement. He headed the Muslim Conference; the National Conference did not come into being until height years later. That again, as I have said, is for the purpose of correcting the record.

43. It was further said, and it is true, that India offered unilaterally that when law and order were restored and the soil of Kashmir was cleared of the invader the United Nations would be asked to hold a plebiscite in order to ascertain the wishes of the people, India having withdrawn its military forces from the State, and it was observed that the soil of

rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan et que, lorsqu'il a offert le rattachement à l'Inde, l'Inde avait le droit de l'accepter; l'acceptation par l'Inde du rattachement proposé par le Maharajah rendait ce rattachement parfaitement valable. J'ai pris grand soin au cours de ma précédente déclaration d'exposer clairement que, quelle que fût la position du Cachemire ou du Junagadh, celle de l'Inde, que j'ai tenté de justifier en citant des discours de M. Ayyangar, était la suivante: au moment de l'indépendance, le pouvoir absolu du suzerain britannique a disparu, la souveraineté est investie dans la population des Etats de l'Inde, le prince constitue sans aucun doute l'instrument par lequel peut s'exprimer la décision concernant le rattachement à un Dominion ou à un autre — c'était alors la situation des deux Etats — mais, lorsqu'il y a conflit ou différend entre le prince et la population au sujet du rattachement, le prince doit s'assurer de la volonté de la population, puis accepter le rattachement, conformément à cette volonté. Ma thèse était que, bien avant l'offre par le Cachemire de ce prétendu rattachement, non seulement il existait un différend entre le prince et la majorité de sa population, mais ce différend a pris la forme d'une révolte contre l'autorité du Maharajah et cette révolte a atteint une telle gravité que les troupes du Maharajah ont été vaincues et ont dû battre en retraite et le Maharajah a dû quitter la capitale avant d'avoir offert le rattachement à l'Inde.

41. On a déclaré que cette révolte dans l'Etat ne constituait qu'un élément des troubles, meurtres et persécutions sur les frontières du Pendjab oriental et du Pendjab occidental immédiatement après le partage. Mais il n'en était nullement ainsi. Ces meurtres, ces persécutions, ces expulsions de personnes d'un pays à l'autre — extrêmement regrettables — constituaient des conflits purement locaux; c'était une sorte de génocide. Au Cachemire, le mouvement populaire ne présentait nullement ce caractère. C'était un mouvement populaire contre la tyrannie du Maharajah. Il n'était pas dirigé contre une communauté quelle qu'elle fût et, à l'appui de cette thèse, j'ai cité la déclaration que le cheik Abdullah lui-même avait faite dans un communiqué de presse, le 21 octobre 1947, avant qu'aucune incursion de tribu ne se fût produite. Le cheik Abdullah avait alors à faire face à un mouvement populaire à l'intérieur de l'Etat.

42. On a également déclaré — et admis — qu'en fait, un mouvement populaire contre la tyrannie du Maharajah avait débuté dans l'Etat plusieurs années auparavant. Je crois que la représentante de l'Inde a parlé de trente ans; en réalité, ce mouvement a manifesté son activité au début de la période comprise dans les années qui suivirent 1930. Toutefois, là n'est pas le point essentiel. A cette époque, ce n'était pas la Conférence nationale mais la Conférence musulmane qui dirigeait le mouvement, bien qu'il soit exact que le cheik Abdullah fût alors aussi l'un des principaux dirigeants de ce mouvement. Il présidait la Conférence musulmane; la Conférence n'a été créée que huit ans plus tard. Comme je l'ai dit, je n'ai exposé ces faits que pour mettre les choses au point.

43. On a aussi déclaré, et c'est exact, que l'Inde avait proposé unilatéralement que, lorsque l'ordre public serait rétabli et lorsque les envahisseurs auraient quitté le sol du Cachemire, l'Organisation des Nations Unies serait invitée à procéder à un plébiscite en vue de déterminer la volonté de la population, l'Inde ayant retiré de l'Etat ses forces militaires; on a fait observer

Kashmir has not been cleared of the invader and that is why the reference to the people cannot take place.

44. Let me for a moment examine the position. The invaders at that time referred to in the telegram and in Lord Mountbatten's letter were the tribesmen. The tribesmen have since withdrawn. That is point number one. Point number two is: if the term is said to include the regular Pakistan army, the regular Pakistan army has always been ready to withdraw according to the terms of the Commission's resolution of 13 August 1948. It cannot be argued that the people of this State, who took up arms in August 1947, are invaders who have to withdraw anywhere to enable the reference to the people to take place on the question of accession. They are people of the State, they cannot withdraw anywhere else, there has been no demand and could be no demand that they should withdraw anywhere else. With regard to them, the demand is a large-scale disbanding and disarming. Therefore on that point again my submission is that the invader then contemplated has withdrawn and that, so far as the Pakistan army, which was compelled to go in at the beginning of May 1948, is concerned, it has at all times been ready to withdraw in accordance with the terms of the resolution of 13 August 1948.

45. What is delaying progress in organizing and holding the plebiscite is the refusal of the Government of India to withdraw its forces from the part of Kashmir occupied by India, in accordance with the two resolutions accepted by India.

46. As regards what happened in May of 1948, there are one or two observations which are necessary in order again to set the picture right.

47. The representative of India represented my submission to the Security Council as if I had argued that the responsibility for the movement of the Pakistan forces into the *Azad* Kashmir area lay upon the then Commander-in-Chief of Pakistan. That is by no means the case. I did not urge that; I do not urge that; I have at no time urged that. I submitted the appreciation of the Commander-in-Chief in order to give the Security Council a résumé of the situation as it existed. The responsibility for the decision lies where it should, that is to say, with the Pakistan Government. The decision was not the responsibility of the Commander-in-Chief. I have never taken any other position.

48. It was then asked—I do not know why—whether His Majesty's Government had been consulted before action was taken. I do not know how that obligation arose or is alleged to have arisen. Was His Majesty's Government consulted before Indian forces moved into Kashmir? Was His Majesty's Government consulted before the offensive of March-April 1948 was mounted, despite the fact that the offensive contained all those elements—a threat to the Mangla headworks, a threat even to the security of Pakistan, a sister Dominion—which I detailed when I last addressed the Security Council?

49. Then, the statement was made: "It was alleged that the Pakistan forces went in to hold the line. They did much more than that. They consolidated Pakistan's position in the northern areas." I repeat, with full

que les envahisseurs n'avaient pas quitté le sol du Cachemire et que telle était la raison pour laquelle on ne pouvait consulter la population.

44. Permettez-moi d'examiner un instant la situation. A l'époque, les envahisseurs dont il est question dans le télégramme et dans la lettre de lord Mountbatten étaient les membres des tribus. Depuis lors, les tribus se sont retirées. C'est là le premier élément. Le deuxième élément est le suivant: si, par "envahisseurs", on entend aussi l'armée régulière du Pakistan, cette armée a toujours été prête à se retirer conformément aux termes de la résolution adoptée le 13 août 1948, par la Commission. On ne saurait prétendre que la population de cet Etat, qui a pris les armes en août 1947, soit l'envahisseur qui se serait retiré pour permettre une consultation populaire sur la question du rattachement. Il s'agit là de la population de l'Etat; elle ne peut se retirer nulle part; on n'a jamais demandé et l'on ne pouvait demander qu'elle se retire. En ce qui la concerne, on demande le désarmement et le licenciement de ses forces armées. Par conséquent, je prétends une fois encore que l'envahisseur dont il était question à l'époque s'est retiré et que, pour ce qui est de l'armée pakistanaise, obligée d'intervenir au début de mai 1948, elle a toujours été prête à se retirer conformément aux termes de la résolution du 13 août 1948.

45. Ce qui empêche de faire des progrès en vue de l'organisation et de l'exécution du plébiscite, c'est le refus du Gouvernement indien de retirer ses forces de la région qu'elles occupent au Cachemire, conformément aux deux résolutions que l'Inde a acceptées.

46. Quant aux événements de mai 1948, il y a lieu de faire une ou deux observations pour remettre, une fois de plus, les choses au point.

47. La représentante de l'Inde a parié de ma déclaration au Conseil de sécurité comme si j'avais soutenu que la responsabilité de l'entrée des forces du Pakistan dans la zone du Cachemire *Azad* incombait au Commandant en chef pakistanaise de l'époque. Or, il n'en est rien. Je n'ai rien dit de tel; je ne dis rien de tel; je n'ai jamais, à aucun moment, rien dit de tel. J'ai fait part de l'avis exprimé par le Commandant en chef pour donner au Conseil de sécurité un résumé de la situation telle qu'elle se présentait alors. La responsabilité de la décision incombe à l'autorité dont cette décision relève, c'est-à-dire au Gouvernement du Pakistan. La responsabilité de la décision n'incombait donc pas au Commandant en chef. Je n'ai jamais eu d'autre opinion à ce sujet.

48. La représentante de l'Inde a ensuite demandé—je ne sais pourquoi—si le Gouvernement de Sa Majesté avait été consulté avant que l'on ne passât à l'action. Je ne vois pas comment cette obligation est née ou aurait pu naître comme on le prétend. Mais le Gouvernement de Sa Majesté a-t-il été consulté avant l'entrée des forces indiennes au Cachemire? Le Gouvernement de Sa Majesté a-t-il été consulté avant le déclenchement de l'offensive de mars-avril 1948, bien que cette offensive comportât tous les éléments—menace contre l'écluse de Mangla, voire menace à la sécurité du Pakistan, un Dominion frère—que j'ai énumérés dans ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité?

49. La représentante de l'Inde a dit encore: "On a prétendu que les forces du Pakistan sont entrées dans le pays pour y occuper leurs positions. Elles ont fait bien davantage. Elles ont consolidé les positions du

responsibility, that the Pakistan forces, even in the northern areas to which reference has been made, did not take over any area which had been occupied by or was under the control of the Indian armed forces at any time.

50. Reference was also made to the controversy over the no-war declaration. It was not denied that the position, in brief, was this: the Prime Minister of India was anxious that a declaration should be made by the two Prime Ministers stating only that India and Pakistan would not go to war with each other over their disputes. The Prime Minister of Pakistan said that since the disputes were going on and were even, in fact, being intensified, a bare declaration, as suggested by the Prime Minister of India, would serve no purpose. The two States had already undertaken such an obligation in the United Nations Charter. The disputes, however, had arisen; no way of resolving them had as yet been found; they were in the course of being intensified. What would reassure the people would be a declaration in the following form: "We have decided that these disputes, which threaten a breach of the peace, should be resolved in the following peaceful manner: by negotiation and, if negotiation should fail, by arbitration, judicial determination through the agency of the United Nations, or any other method desired. We agree that neither of us shall take any action against the other which would amount to a threat to the peace or would disturb the peace between the two countries." That was the difference.

51. I made the submission during my last statement to the Security Council that it was not fair to put the matter as if Pakistan had been invited to declare that it would not go to war over these matters and had refused to do so. Our position remains the same as it has always been: these disputes should be peacefully resolved. We continue our attempts to persuade India to agree to methods and procedures which would succeed in resolving these disputes peacefully. I must say, with regret and sorrow, that we have not had the response we desired.

52. Then, the following complaint was made: "In the meantime, the Pakistan Press goes on publishing articles or statements made by people which threaten the peace between the countries; it goes on saying that, if these matters are not peacefully resolved, they may have to be resolved by force." So far as the Press and speeches in my country are concerned, I would say this: India is far ahead of us in almost every field—I make this statement deliberately and with responsibility—and even so far as the influence of the Press and the platform is concerned, India does not yield its place to Pakistan. That, however, is not the point.

53. The point is this: if disputes of this magnitude and character are not peacefully resolved, what is the alternative? How are they to be resolved? The matter might get out of hand. Someone, out of a spirit of pure mischief, might do something which might lead to a chain of circumstances which might become irrevocable.

Pakistan dans les zones du nord." Je le répète, et je prends toute la responsabilité de mes paroles, que même dans les zones septentrionales que l'on a mentionnées, les forces de Pakistan n'ont pas repris une seule région qui ait été, à quelque moment que ce soit, occupée par les armées indiennes, ou qui ait été placée sous le contrôle de ces armées.

50. La représentante de l'Inde a également mentionné les discussions relatives à une déclaration de non-agression. Elle n'a pas nié que la situation se présente, en bref, comme ceci: le Premier Ministre de l'Inde était impatient de voir souscrire, par les Premiers Ministres des deux pays, une déclaration selon laquelle l'Inde et le Pakistan n'auraient pas recours à la guerre l'un contre l'autre pour régler leurs différends. Le Premier Ministre du Pakistan a déclaré que, puisque les différends subsistaient et puisqu'ils s'intensifiaient, une simple déclaration comme celle que proposait le Premier Ministre de l'Inde ne serait d'aucune utilité. Les deux Etats avaient déjà contracté l'obligation de cette nature en signant la Charte des Nations Unies. Malgré cela, des différends s'étaient élevés; on n'avait encore trouvé aucun moyen de les régler; ces différends étaient en voie d'aggravation. Ce qui rassurerait les peuples des deux pays, ce serait une déclaration ainsi conçue: "Nous avons décidé que ces différends, qui risquent d'entraîner une rupture de la paix, devraient être réglés de la manière pacifique suivante: par voie de négociation ou, si la négociation échoue, par voie d'arbitrage, par un avis juridique obtenu par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou par toute autre méthode que l'on déciderait. Nous sommes convenus qu'aucun de nous ne commettra contre l'autre des actes qui équivaldraient à une menace contre la paix ou qui troubleraient les relations pacifiques entre les deux pays." Là était la différence.

51. Au cours de ma dernière déclaration devant le Conseil de sécurité, j'ai fait valoir qu'il n'était pas juste de présenter les choses comme si le Pakistan avait été invité à déclarer qu'il ne ferait pas la guerre pour ces motifs et avait refusé de se rendre à cette invitation. Notre thèse demeure ce qu'elle a toujours été: ces différends devraient être réglés par des moyens pacifiques. Nous poursuivons nos efforts en vue de persuader l'Inde d'accepter des méthodes et des procédures propres à assurer le règlement pacifique de ces différends. Je dois dire, à mon grand regret, que nos efforts n'ont pas rencontré l'accueil que nous souhaitions.

52. On a, d'autre part, formulé la plainte suivante: "Entre-temps, la presse pakistanaise continue à publier des articles et des déclarations de personnalités, qui menacent les relations pacifiques entre les deux pays; elle continue à dire que, si ces affaires ne sont pas réglées pacifiquement, il est possible qu'on doive les régler par la force." En ce qui concerne la presse de mon pays et les discours qu'on prononce au Pakistan, je voudrais dire ceci: L'Inde a une très grande avance sur nous dans presque tous les domaines—je le déclare en toute connaissance de cause et conscient de mes responsabilités—même dans le domaine de la liberté de la presse et de la parole, dans lequel l'Inde ne le cède pas au Pakistan. Mais là n'est pas la question.

53. La question est la suivante: si des différends d'une telle importance et d'un tel caractère ne peuvent être résolus par des moyens pacifiques, quelle autre solution existe-t-il? Comment peuvent-ils être résolus? La situation pourrait en arriver au point où il serait impossible de la tenir en main. Par pur esprit de mal-

It is therefore necessary that every effort should be bent towards an early, peaceful resolution of these disputes.

54. To take up the position: "We shall not move from our own stand except on our own terms and on our own interpretations of our agreements, resolutions or obligations", and then to say, "The other party has no business to show impatience or frustration or to talk of anything but remaining peaceful", reminds one of an Urdu proverb — which is as familiar to the representative of India as it is to me — to the effect that the tyrant strikes and does not permit the victim even to protest.

55. Then a reference was made to the Junagadh State. In the first place, the reference to the Junagadh State is not as irrelevant as the representative of India sought to make out; it is one of the matters pending before the Security Council. There is a direction, in one of the resolutions of the Security Council, to the United Nations Commission for India and Pakistan concerning the report on Junagadh, and the United Nations representative had the same responsibility as UNCIP had. But that is not the matter which I desire to stress. The reason why I cited Junagadh had regard to India's interpretation of the basis of partition and the factors upon which accession is to be based: in one case, in one manner; in the other case, in another manner. The only distinguishing feature that has been mentioned is that Junagadh is not contiguous to Pakistan by land. But is that a matter which would take the case out of the category of an independent State, the ruler of which belongs to one community and the majority of the people to another?

56. What are the principles that are to apply to this question of accession? The Indian Prime Minister has, in this case, laid down very clearly what, according to India, should be the principles.

57. Then we come to the two resolutions. In regard to the resolutions, it was pointed out by the representative of India that the resolution of 13 August 1948 was accepted by India on 20 August 1948, and was not accepted by Pakistan until towards the last week of December 1948. That is correct. What has not been mentioned — and it is a fact to which attention should be drawn — is that the resolution of 13 August, as is quite clear from the records, although it concerns itself with a cease-fire and a truce agreement thereafter, stops short there and does not go on, apart from a general expression in part III to the effect that the future of the State shall be decided in accordance with the freely expressed wishes of the people, to formulate any proposals with regard to the organizing and the holding of the plebiscite, which was the main matter upon which the Security Council had been agreed, namely, that that was the one factor reassurance with regard to which could alone bring about a cessation of the fighting.

58. When the Commission went on to formulate proposals with regard to the organizing and the holding of the plebiscite, according to the second resolution, Pakistan was able to accept both. But that really makes no difference to the position. The two resolutions — the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, which now form one whole —

veillance, quelqu'un pourrait faire quelque chose qui entraînerait un enchaînement de circonstances dont pourrait surgir une situation irrévocable. Il est par conséquent indispensable de déployer tous les efforts pour parvenir à résoudre rapidement et pacifiquement ces différends.

54. Adopter une attitude qui signifie: "Nous ne modifierons notre position qu'aux conditions que nous fixerons nous-mêmes et en nous fondant sur notre propre interprétation de nos accords, résolutions ou obligations", puis dire: "L'autre partie n'a pas le droit de faire preuve d'impatience ou de mécontentement ou de parler d'autre chose que de maintenir une attitude pacifique", cela rappelle un proverbe ourdou — aussi familier à la représentante de l'Inde qu'il me l'est à moi-même — qui dit que le tyran frappe et ne permet même pas à sa victime de protester.

55. On a parlé aussi de l'Etat du Junagadh. En premier lieu, une mention de l'Etat du Junagadh est plus pertinente que le représentant de l'Inde n'a voulu le faire croire. Cette question est l'une de celles qui sont en instance devant le Conseil de sécurité. Dans une des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, on trouve des directives adressées à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan au sujet du rapport sur le Junagadh, et le représentant des Nations Unies est chargé de la même tâche que la Commission. Mais ce n'est pas sur ce point que je désire insister. Si j'ai cité la question du Junagadh, c'est à cause de l'interprétation que l'Inde a donnée de la base du partage et des facteurs sur lesquels se fonde le rattachement, c'est-à-dire d'une façon différente dans chaque cas. La seule différence que l'on ait citée est le fait que le Junagadh ne touche pas au Pakistan par la terre. Mais cela suffit-il pour que ce cas n'appartienne plus à la catégorie des Etats indépendants dont le prince fait partie d'une communauté et la majorité de la population d'une autre?

56. Quels principes doivent s'appliquer à ce problème du rattachement? Le Premier Ministre de l'Inde a exposé très clairement quels devaient être ces principes dans le cas particulier, de l'avis de l'Inde.

57. Nous en venons aux deux résolutions. La représentante de l'Inde a signalé à ce sujet que la résolution du 13 août 1948 a été acceptée par l'Inde le 20 août 1948 et n'a été acceptée par le Pakistan que vers la dernière semaine de décembre 1948. Le fait est exact. Ce que l'on n'a pas rappelé — et qui mérite pourtant d'être souligné — c'est que la résolution du 13 août, ainsi qu'il ressort clairement des documents, bien qu'elle traite d'une suspension d'armes suivie d'un accord de trêve, ne va pas plus loin. En dehors d'une déclaration d'ordre général dans la troisième partie, aux termes de laquelle le sort de l'Etat sera décidé conformément à la volonté librement exprimée de la population, cette résolution ne va pas jusqu'à formuler des propositions au sujet de l'organisation du plébiscite ou du plébiscite lui-même. Pourtant, le point principal sur lequel le Conseil de sécurité s'était mis d'accord était précisément que la cessation des hostilités ne pouvait être obtenue que par des assurances satisfaisantes au sujet du plébiscite.

58. Lorsque la Commission en est venue à élaborer des propositions touchant l'organisation d'un plébiscite et le plébiscite lui-même, conformément à la deuxième résolution, le Pakistan a été en mesure de les accepter. Mais, en fait, cela ne change rien à la situation. Les deux résolutions — la résolution du 13 août 1948 et celle du 5 janvier 1949, qui constituent maintenant un tout

were accepted by both India and Pakistan in the last week of December 1948 and, consequently, a cease-fire was arranged effective from 1 January 1949. Everybody was in hopes that, the cease-fire having been arranged, a truce agreement would also be arranged and, thereafter, the plebiscite held in accordance with the provisions of the resolution.

59. The representative of India went on to refer to certain matters which are not in accordance with the resolutions. In the first place, attention was drawn to the problem of the security of the State. With regard to the security of the State, the two resolutions have nowhere made the security of the State the sole responsibility of India. That is a matter that must be cleared up. We—India and Pakistan—are, I conceive, agreed upon this, that we both accept the two resolutions. It has been stressed on behalf of India, in the first submission that was made to the Security Council during these discussions by the representative of India, that India will not permit anybody to go beyond those resolutions, that India insists upon strict adherence to the resolutions. We agree. We are willing to proceed on that basis. Then, what provision do the two resolutions make with regard to the security of the State of Jammu and Kashmir pending the organizing and the holding of the plebiscite? The resolutions are quite clear on these matters. The resolution of 13 August, part II, section B, paragraphs 1 and 2, read as follows:

“1. When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistan nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn, thereby terminating the situation which was represented by the Government of India to the Security Council as having occasioned the presence of Indian forces in the State of Jammu and Kashmir, and further, that the Pakistani forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission.

“2. Pending the acceptance of the conditions for a final settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire the minimum strength of its forces which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. The Commission will have observers stationed where it deems necessary.”

60. Those are the obligations undertaken by India in accepting that resolution, up to a certain stage. This was followed by the other resolution, to which I shall refer later. These are the two obligations undertaken: one, when the Commission is satisfied of certain things and has so notified the Government of India, then the Government of India will begin to withdraw the bulk of its forces from the State of Jammu and Kashmir. And then what was to happen, pending the acceptance of conditions for a final settlement? “. . . the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire”—that is to say, on its own side of the cease-fire line—“the minimum strength of its forces”, not determined solely by

—ont été acceptées par l'Inde et le Pakistan dans la dernière semaine de décembre 1948; aussi a-t-on pris des dispositions en vue d'une suspension d'armes qui devait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1949. Chacun espérait que, cette suspension d'armes ayant été instituée, un accord de trêve pourrait aussi être conclu, et qu'il serait possible de procéder ensuite à un plébiscite conformément aux dispositions de la résolution.

59. La représentante de l'Inde a poursuivi en traitant de certaines questions qui n'entrent pas dans le cadre des résolutions. En premier lieu, elle a attiré l'attention sur le problème de la sécurité de l'Etat. Pour ce qui est de la sécurité de l'Etat, les deux résolutions n'en ont en aucune manière imposé la responsabilité à l'Inde seule. C'est là une question qu'il faut préciser. Je pense que l'Inde et le Pakistan sont d'accord sur le fait que nous avons tous deux accepté les deux résolutions. Au nom de l'Inde, on a souligné, dans le premier exposé que la représentante de l'Inde a fait devant le Conseil de sécurité au cours de ce débat, que l'Inde ne permettrait à personne de passer outre à ces résolutions, que l'Inde insistait sur le respect absolu des résolutions. Nous sommes d'accord. Nous sommes prêts à poursuivre sur cette base. Dans ces conditions, quelle disposition les deux résolutions contiennent-elles au sujet de la sécurité de l'Etat de Jammu et Cachemire en attendant l'organisation du plébiscite et le plébiscite lui-même? Sur ces questions, les résolutions sont très précises. Les paragraphes 1 et 2 de la section B de la deuxième partie de la résolution du 13 août sont ainsi conçus:

“1. Lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres des tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A, 2, de la présente résolution, mettant ainsi fin à la situation qui, selon les représentants du Gouvernement de l'Inde au Conseil de sécurité, a entraîné la présence de forces indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire et, de plus, lorsque la Commission aura fait savoir au Gouvernement de l'Inde que les forces du Pakistan évacuent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer à retirer par étapes le gros de ses forces de cet Etat, selon des modalités à établir après entente avec la Commission.

“2. En attendant que les conditions du règlement final de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire aient été acceptées, le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces de son armée que, d'accord avec la Commission, il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. La Commission placera des observateurs là où elle le jugera nécessaire.”

60. Telles sont les obligations que l'Inde a contractées en acceptant cette résolution, jusqu'à un certain point. Cette résolution a été suivie d'une autre résolution que je mentionnerai ultérieurement. Les deux obligations contractées sont les suivantes: tout d'abord lorsque la Commission se sera assurée de certains faits et qu'elle en aura informé le Gouvernement indien, ce gouvernement commencera à retirer le gros de ses forces de l'Etat de Jammu et Cachemire. Que devait-il arriver ensuite, en attendant que les conditions d'un règlement final aient été acceptées? “. . . le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes”—c'est-à-dire de son côté de la ligne de suspension

itself, but "which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order". Where, either in this resolution or in the other, is authority given to the Government of India, or reserved by the Government of India, to determine, by itself, the strength of forces necessary to be retained in the portion of the State occupied by India after the bulk has been withdrawn? There is no such authority, no such resolution.

61. The obligation of India is quite clear: to begin to withdraw the bulk of its forces on receipt of a certain notification from the Commission, in the first place; and in the second place, to maintain within the cease-fire line the minimum strength of its forces which, in agreement with the Commission, are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. That is number one.

62. Now, what does the second resolution provide? The second resolution—that is, the resolution of 5 January 1949—provides, in paragraph 4 (a):

"After implementation of parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948, and when the Commission is satisfied that peaceful conditions have been restored in the State"—when the Commission is satisfied, and now, in place of the Commission, when the United Nations Representative is satisfied—"the Commission and the Plebiscite Administrator will determine"—not the Government of India—"in consultation with the Government of India, the final disposal"—not "disposition"—"of Indian and State armed forces, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite."

63. It is obvious here that the responsibility for the determination—after consultation with the Government of India, no doubt—of the forces that are to remain rests upon the Commission and the Plebiscite Administrator, and they are to determine and to make the final disposal of Indian and State armed forces. But, in determining this final disposal—the numbers and locations, etc.—they shall have "due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite". No doubt, they must take into account all that the Government of India may have to say on the security of the State, because this determination will take place "in consultation with the Government of India". They must also take into account all that may be urged with regard to the freedom of the plebiscite. Having carried out the consultation with the Government of India and taken into account the security of the State and the freedom of the plebiscite, they shall determine the final disposal.

64. On the other side, the situation would be as follows under the resolution of 13 August 1948, part II, A, 1 and 2: the tribesmen having withdrawn, the Pakistan nationals who may have entered the State for the purpose of fighting having withdrawn, the Pakistan regular forces having been simultaneously withdrawn—beginning the withdrawal, but thereafter being

d'armes—"les forces de son armée que, d'accord avec la Commission", et non selon sa seule opinion, "il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public". En vertu de quel passage de cette résolution ou de l'autre résolution le Gouvernement indien reçoit-il ou se réserve-t-il le pouvoir de juger par lui-même de l'importance des forces qu'il y a lieu de maintenir dans la partie de l'Etat occupée par l'Inde après le retrait du gros des forces? Il n'existe pas de pouvoir de ce genre ni de résolution en ce sens.

61. L'obligation de l'Inde est parfaitement claire: en premier lieu, elle doit commencer à retirer le gros de ses forces après avoir reçu une certaine communication de la Commission; en deuxième lieu, elle doit maintenir, en deçà des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces minimums qui, d'accord avec la Commission, sont jugées nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. Tel est le premier élément.

62. Voyons maintenant ce que prévoit la deuxième résolution. L'alinéa a du paragraphe 4 de cette résolution—c'est-à-dire de la résolution du 5 janvier 1949—prévoit ce qui suit:

"Lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948 auront été exécutées, et lorsque la Commission estimera que la paix et l'ordre public ont été rétablis dans l'Etat"—lorsque la Commission estimera, et maintenant, au lieu de la Commission, lorsque le représentant des Nations Unies estimera—"ladite Commission et l'administrateur du plébiscite fixeront"—non pas le Gouvernement de l'Inde—"en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif"—il ne s'agit pas du "dispositif"—"des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite."

63. Il ressort de toute évidence de ce texte qu'il incombe à la Commission et à l'administrateur du plébiscite—en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, bien entendu—de déterminer l'importance des forces qui seront maintenues, de fixer les modalités du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat, et d'assurer ce retrait. Cependant, en fixant ces modalités—en ce qui concerne l'importance des effectifs, leur emplacement, etc.—ils devront tenir "dûment compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite". Cela signifie, sans aucun doute, qu'ils devront tenir compte de toutes les observations que le Gouvernement de l'Inde pourrait avoir à formuler au sujet de la sécurité de l'Etat, puisqu'ils devront prendre leurs décisions "en consultation avec le Gouvernement de l'Inde". Ils devront également tenir compte de toutes les considérations qui pourraient être avancées au sujet de la liberté du plébiscite. Après avoir consulté le Gouvernement de l'Inde et après avoir dûment tenu compte des exigences de la sécurité de l'Etat et de la liberté du plébiscite, ils fixeront les modalités du retrait définitif.

64. D'autre part, si l'on appliquait les dispositions de la deuxième partie, A, 1 et 2, de la résolution du 13 août 1948, la situation serait la suivante: les membres des tribus s'étant retirés, les ressortissants du Pakistan qui peuvent être entrés dans l'Etat pour y combattre s'étant également retirés, les forces régulières du Pakistan étant retirées simultanément—le

simultaneously withdrawn with the bulk of the Indian forces — there would be left on the Pakistan side, in *Asad Kashmir*, the *Asad Kashmir* forces. That is how the full implementation of the resolution of 13 August 1948 would leave the situation. On the *Asad Kashmir* side, there would be no tribesmen, no Pakistan volunteers who may have entered for the purpose of fighting, no Pakistan regular forces; there would be only *Asad Kashmir* forces, which, according to the clear declarations of the Commission to the Government of India and to the Government of Pakistan while these resolutions were under discussion, were not to be touched during that period. They would be there. On the other side of the cease-fire line, there would be the limited number of Indian forces and the State armed forces.

65. The Plebiscite Administrator takes over at the end of the 13 August 1948 resolution. Then he, along with the Commission, shall determine, on the one side — on the side occupied by India — the final disposal of the Indian forces and the State armed forces; and, under paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January 1949, “as regards the territory referred to in paragraph A, 2 of part II of the resolution of 13 August” — that is to say, the *Asad Kashmir* territory — “final disposal of the armed forces in that territory will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities”.

66. The language is identical: on the one side, “in consultation with the Government of India”, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine “the final disposal” of the forces on that side; on the other side, “in consultation with the local authorities”, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine “the final disposal” of the forces on that side.

67. We know what the forces will be: on one side, *Asad Kashmir* forces; on the other side, the limited number left — after the bulk has been withdrawn — of the Indian armed forces and State armed forces.

68. The position under the resolutions is quite clear. The representative of India has insisted that the resolutions must be strictly adhered to. We agree. We have in the past agreed to either course — and I shall reiterate — we are prepared that the two resolutions should be strictly enforced, as I have just submitted, in two parts. Under the first part, the tribesmen and Pakistan volunteers who may have entered the State for the purpose of fighting shall withdraw as soon as the truce agreement has been signed — as a matter of fact, I have said that they have actually withdrawn, but I am now reiterating the obligation — and the Pakistan regular army shall begin to withdraw. When the Commission is satisfied that the tribesmen have withdrawn, that the Pakistan volunteers have withdrawn, and that the Pakistan army has begun its withdrawal, the Government of India shall begin to withdraw the bulk of its forces. On completion of the implementation of the 13 August 1948 resolution, then, the Pakistan volunteers and tribesmen shall have withdrawn, the Pakistan regular army shall have withdrawn, and, on

retrait des troupes commencerait par elles, mais le gros des forces de l'Inde serait ensuite rappelé simultanément — il ne resterait plus, du côté pakistanais, dans le Cachemire *Asad*, que les forces Cachemire *Asad*. Telle serait la situation qui résulterait de la mise en œuvre complète de la résolution du 13 août 1948. Du côté du Cachemire *Asad* ne se trouveraient aucun membre des tribus, aucun volontaire pakistanais entré dans l'Etat pour y combattre, aucun soldat de l'armée régulière du Pakistan; il n'y aurait que les unités du Cachemire *Asad* qui, selon les déclarations très nettes que la Commission a faites au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement du Pakistan au moment où l'on discutait de ces résolutions, resteraient intactes au cours de toute cette période. Les forces du Cachemire *Asad* seraient dans l'Etat. De l'autre côté de la ligne de suspension d'armes se trouveraient des effectifs limités, appartenant aux forces de l'Inde et aux forces armées de l'Etat.

65. La résolution du 13 août 1948 prévoit, en dernier lieu, l'intervention de l'administrateur du plébiscite. A ce stade, celui-ci, agissant de commun accord avec la Commission, fixera, d'une part — du côté occupé par l'Inde — les modalités de retrait définitif des forces de l'Inde et des forces armées de l'Etat; et, en vertu de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, “pour ce qui est du territoire dont il est question au paragraphe A, 2, de la deuxième partie de la résolution du 13 août” — c'est-à-dire du territoire du Cachemire *Asad* — “le retrait définitif des forces armées cantonnées sur ce territoire sera déterminé par la Commission et l'administrateur du plébiscite, agissant de concert avec les autorités locales”.

66. Les termes employés sont analogues: d'une part, “en consultation avec le Gouvernement de l'Inde”, la Commission et l'administrateur du plébiscite fixeront “les modalités de retrait définitif” des forces qui se trouvent de ce côté de la ligne; d'autre part, “agissant de concert avec les autorités locales”, la Commission et l'administrateur du plébiscite détermineront “le retrait définitif” des forces armées cantonnées de ce côté de la ligne.

67. Nous savons de quelles forces il s'agira: d'une part, des forces du Cachemire *Asad*; de l'autre, des contingents limités des forces armées de l'Inde et des forces armées de l'Etat qui demeureront sur le territoire après le retrait du gros de ces forces.

68. La situation créée par les résolutions est très claire. La représentante de l'Inde a insisté sur la nécessité de respecter strictement ces résolutions. Nous sommes d'accord. Nous avons accepté, dans le passé, l'une et l'autre solution — et je le dis à nouveau — nous sommes disposés à accepter que l'on applique strictement les deux résolutions, comme je viens de le dire, en deux étapes. Au cours de la première étape, les membres des tribus et les volontaires pakistanais qui auraient pénétré dans l'Etat pour y combattre devront se retirer dès la conclusion de l'accord de trêve — j'ai dit que, en fait, ils se sont déjà retirés et je ne fais, à présent, que réitérer cette obligation — tandis que les unités de l'armée régulière pakistanaise commenceraient, de leur côté, à se retirer également. Lorsque la Commission constatera que les membres des tribus et les volontaires pakistanais se sont effectivement retirés et que l'armée pakistanaise a commencé son retrait, le Gouvernement de l'Inde commencera, à son tour, à retirer le gros de ses forces. Ainsi, à la dernière phase de la mise en œuvre de la résolution du 13 août

the other side, the bulk of Indian forces shall have withdrawn. There shall be left, on the *Asad* Kashmir side, only the *Asad* Kashmir forces; there shall be left, on the territory occupied by India, limited forces of the Government of India "necessary to assist local authorities in the observance of law and order" — that is in accordance with part II, paragraph B, 2 of the resolution of 13 August 1948 — and the State armed forces.

69. Then the Plebiscite Administrator takes over. He then carries out the final disposal of the forces on both sides: on the side of the Government of India, "in consultation with the Government of India" and "with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite", and on the *Asad* Kashmir side "in consultation with the local authorities".

70. The whole thing is perfectly clear. We are willing to proceed on that basis.

71. Before I go on to deal with the intervening submission that was made by the representative of India, I shall here deal — so that I do not have to revert to these matters later — with her criticism of what she has been pleased to term my offer. Now that the Council has before it these clauses of the two resolutions dealing with demilitarization, this would be the appropriate moment to dispose of that matter.

72. I have said — and I shall now try to clarify the matter again — with regard to the obligation undertaken by India under the 13 August 1948 resolution to withdraw the bulk of their forces, difficulty has arisen because the bulk could not be determined. I shall not go over again the meetings of 9 March and India's refusal to place its proposals on the table, as it is already on the record and it is not necessary to repeat it. The difficulty was that the bulk could not be determined. I said that India had itself now determined the bulk. In addressing the Security Council on the first occasion, 8 December 1952 [608th meeting], the representative of India said this:

"In view of the considerations which I have mentioned, and after careful examination and assessment by its experts, the Government of India had come to the conclusion that a minimum force of 28,000 was required to carry out its responsibilities. However, on complete disbandment and disarmament of the *Asad* Kashmir forces, and as a further contribution towards a settlement, the Government of India is prepared to effect a further reduction of 7,000, to a figure of 21,000, which is the absolute and irreducible minimum. I should like to emphasize that this figure, which includes the former State armed forces, represents less than one-sixth of the Indian forces at the time of the cease-fire. It should further be emphasized that this force will have no supporting arms such as armour or artillery. In addition to its other duties, this small force would also be responsible for policing the cease-fire line on the other side of which is the aggressor. This line is several hundred miles long and runs through difficult and mountainous terrain. This force has also to guard the extensive borders of the State of Jammu and Kashmir. A glance at the map will be sufficient to

1948, les volontaires pakistanais et les membres des tribus se seront retirés, l'armée régulière pakistanaise se sera retirée tandis que, de l'autre côté, le gros des forces indiennes se sera également retiré. Il ne restera, du côté du Cachemire *Asad*, que les forces du Cachemire *Asad*; il restera, sur le territoire occupé par l'Inde, des contingents limités des forces du Gouvernement de l'Inde en nombre "nécessaire pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public" — c'est-à-dire conformément au paragraphe B, 2, de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 — et les forces armées de l'Etat.

69. C'est alors que l'administrateur du plébiscite entre en fonctions. Celui-ci fixe les modalités du retrait définitif des forces de part et d'autre: du côté du Gouvernement de l'Inde, "en consultation avec le Gouvernement de l'Inde" et "après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite", et, du côté du Cachemire *Asad*, "agissant de concert avec les autorités locales".

70. Le tout est parfaitement clair, nous sommes disposés à procéder de cette manière.

71. Avant de commencer l'exposé que vient de faire la représentante de l'Inde, je voudrais — afin de ne pas avoir à y revenir par la suite — répondre aux critiques qu'elle a formulées à l'égard de ce qu'elle s'est plu à appeler ma proposition. Il me semble que le moment est opportun pour traiter cette question, puisque le Conseil a sous les yeux les dispositions des deux résolutions relatives à la démilitarisation.

72. Au sujet de l'obligation que l'Inde a assumée, en vertu de la résolution du 13 août 1948, de retirer le gros de ses forces, j'ai dit — et je vais m'efforcer maintenant de préciser à nouveau la question — que des difficultés sont nées du fait qu'il n'était pas possible de définir ce qui constitue le gros des forces. Je ne parlerai plus des séances du 9 mars et du refus de l'Inde de préciser ses propositions d'une façon ferme; tout cela est de l'histoire et il est inutile d'y revenir. La difficulté résidait dans l'impossibilité de préciser ce qu'est le gros des forces. J'ai dit que l'Inde elle-même a, maintenant, apporté cette précision. En s'adressant pour la première fois au Conseil de sécurité, le 8 décembre 1952 [608ème séance], la représentante de l'Inde s'est exprimée dans les termes suivants:

"Pour ces raisons, et après une appréciation et un examen minutieux de la situation par ses services compétents, le Gouvernement de l'Inde est arrivé à la conclusion qu'une force minimum de 28.000 hommes était indispensable s'il devait s'acquitter de ses obligations. Cependant, après le licenciement et le désarmement complets des forces du Cachemire *Asad*, le Gouvernement de l'Inde, désireux de faire un nouveau geste en vue de faciliter un règlement, est disposé à consentir à diminuer de nouveau l'effectif de 7.000 hommes en le ramenant à 21.000 hommes, chiffre qui représente un minimum absolu et irréductible. Je tiens à souligner que ce chiffre, qui comprend les anciennes forces armées de l'Etat, représente moins d'un sixième de l'effectif des forces indiennes au moment de la suspension d'armes. Il convient également de faire ressortir que ces forces ne disposeront d'aucun matériel de soutien, chars blindés ou pièces d'artillerie. En plus des autres tâches qui lui seront confiées, cet effectif réduit serait également chargé de surveiller la ligne de suspension d'armes, en face de laquelle se trouve l'agresseur. Cette ligne s'étend sur des centaines de kilomètres



indicate the magnitude of the task with which the proposed force will be entrusted."

73. My submission was this. Here India had put forward its own determination of what it needs to carry out its responsibilities, which include, as expressly set out, the maintenance of the cease-fire line, the security of the State, assisting local authorities in the maintenance of law and order. It needs a force of 28,000, which includes State armed forces, and it can carry out these duties without armour or artillery.

74. The determination of the bulk has to be made not by the Government of India but by the Commission under part II, paragraph B, 2. After the bulk is withdrawn, India can maintain, within the lines existing at the moment of the cease-fire, the minimum strength of its forces which, in agreement with the Commission, are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order.

75. What I said was this: "We do not insist that the determination of this number should be in agreement with the Commission. We are prepared to accept India's own estimate of the minimum number that is required for the purpose of the 13 August resolution — that is to say, that in order to comply with paragraphs B, 1 and 2 of the resolution of 13 August 1948, we shall accept that number as representing the minimum that the Government of India considers necessary for the maintenance of law and order and for the purpose of safe-guarding the security and the maintenance of the cease-fire line — that is to say, the 28,000."

76. India's case goes further. They say: "When you have completely disbanded and disarmed the *Asad* Kashmir forces, we will make a further reduction." That is a matter of controversy, of interpretation. I submitted: "Let us proceed at least as far as we can in the implementation of these resolutions on the basis of agreement before the controversy arises. The controversy would arise when you start on the disbanding and the disarming of the *Asad* Kashmir forces and final disposal of the remaining Indian State armed forces. We shall leave that aside for the moment."

77. Are we or are we not agreed that India can discharge all its responsibilities under the resolution of 13 August with a minimum of 28,000 troops, including the State armed forces without armour and artillery? We consider that it is a high figure. We are certain that if the Commission had to make the determination it would be able to place the figure at a much lower one. But in order to make a move and to show that both sides are prepared to go on with the implementation of these resolutions, we are prepared to accept that figure as representing the minimum that the Government of India is permitted to maintain within the cease-fire lines of its forces for the purpose of assisting the local authorities in the maintenance of law and order. Incidentally, India is satisfied that that minimum is enough for it to discharge other duties also, which India mistakenly thinks that, under the resolution, it is solely for it to determine. It is not. Nevertheless, for the moment they are satisfied that

et elle traverse un terrain montagneux et difficile. L'effectif indien devra aussi garder la longue frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater toute l'ampleur de la tâche qui incombera à l'effectif envisagé."

73. Je soutiens que, par les déclarations ci-dessus, l'Inde a précisé ce qui lui est nécessaire pour faire face à sa mission, laquelle comprend, ainsi qu'il est dit en termes formels, la surveillance de la ligne de suspension d'armes, la sécurité de l'Etat, l'aide aux autorités locales en vue du maintien de la loi et de l'ordre public. Cette mission suppose une force de 28.000 hommes qui comprend les forces armées de l'Etat, et doit être accomplie sans artillerie ou blindés.

74. Aux termes de la deuxième partie, paragraphe B, 2, c'est la Commission, et non le Gouvernement indien, qui doit déterminer l'effectif du gros des forces. Après le retrait du gros des forces, l'Inde peut maintenir, dans les limites des lignes existant au moment de la suspension d'armes, la fraction minimum de ses forces qui, d'accord avec la Commission, est jugée nécessaire pour aider les autorités locales à faire respecter la loi et à faire maintenir l'ordre.

75. J'ai dit ce qui suit: "Nous n'insistons pas pour que l'importance de ces forces soit fixée en accord avec la Commission. Nous sommes prêts à accepter l'évaluation, faite par l'Inde elle-même, du chiffre minimum que requièrent les paragraphes B, 1 et 2, de la résolution du 13 août 1948; en d'autres termes, nous accepterons cette évaluation comme représentant le minimum de ce que le Gouvernement de l'Inde juge nécessaire pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre public, ainsi que pour assurer la sécurité et la surveillance de la ligne de suspension d'armes; c'est-à-dire, enfin, que nous accepterons le chiffre de 28.000."

76. L'Inde va plus loin. Elle dit: "Lorsque vous aurez complètement licencié et désarmé les forces du Cachemire *Asad*, nous opérerons une nouvelle réduction." Ce point prête à controverse et donne lieu à interprétation. Voici ce que j'ai proposé: "Avançons autant que possible dans la mise en œuvre de ces résolutions, en plein accord, avant que la controverse surgisse. La controverse surgira lorsqu'il commencera à être question de licencier et de désarmer les forces du Cachemire *Asad* et de liquider définitivement le reste des forces armées de l'Etat de l'Inde. Laissons cela de côté pour le moment."

77. Sommes-nous d'accord, oui ou non, sur le fait que l'Inde peut faire face aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution du 13 août avec un minimum de 28.000 hommes, y compris les forces armées de l'Etat, sans blindés et sans artillerie? Il nous semble que ce chiffre est élevé. Nous sommes certains que, si la Commission devait fixer un chiffre, celui-ci serait beaucoup moins élevé. Mais nous voulons aller de l'avant et, pour montrer que les deux parties sont prêtes à poursuivre la mise en œuvre de ces résolutions, nous sommes prêts à accepter ce chiffre comme représentant le minimum de forces que le Gouvernement indien est autorisé à maintenir à l'intérieur des lignes de suspension d'armes en vue d'aider les autorités locales à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre public. On peut faire remarquer, incidemment, que l'Inde estime que ce minimum lui suffit pour faire face à d'autres devoirs, devoirs que, à tort, l'Inde croit avoir seule le pouvoir de déterminer aux

28,000 will be sufficient for all those purposes and we have accepted that. Let us go forward.

78. So far as the resolution of 13 August is concerned, it is before the Commission and there are no secret clauses in it. There is nothing here, not one word, that is any indication that during that stage—I want to emphasize that because to some extent the position as it has been represented in the Press has been misunderstood—that does not finish the demilitarization. During that stage of the demilitarization, as laid down in this resolution and as accepted by both sides, we shall do whatever the resolution lays down for us to do under section A, paragraphs 1, 2 and 3. India has to do whatever the resolution lays down under section B, paragraphs 1 and 2. Under section B, paragraphs 1 and 2, India itself has determined the number to be 28,000. We accepted that. Let us go forward with the implementation of section A, paragraphs 1 and 2—paragraph 3 of section A does not relate to demilitarization—and section B, paragraphs 1 and 2.

79. As I submitted on the last occasion [609th meeting], the question of the disbanding and disarming of the *Asad* Kashmir forces, arises only under paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January 1949. Now, when you have done with the resolution of 13 August 1948, then the Plebiscite Administrator takes over. The resolution of 5 January 1949 so provides. Then the Commission, now represented by the United Nations Representative and the Plebiscite Administrator, under paragraph 4 (a), “will determine, in consultation with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces”.

80. Then we have the words “such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite”. We agree. We do not want any addition to that. Then, on the other side, we have the words “final disposal of the armed forces in that territory will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities”. We are not asking for anything more. We are not putting any additional clauses in the resolution. We are prepared to go forward.

81. The point reiterated throughout has been that India will not depart from the two resolutions, that we must strictly adhere to them. We agree. We do not seek to depart from the two resolutions and we are prepared to adhere to them. The puzzling position that arises is the fact that India goes on saying—as if it were in two parallel lines—that on the one side we must adhere to the resolutions and that it cannot accept anything else. But when India is called upon to adhere to the resolutions, it starts asking for a great deal more, which is not provided for at all in the resolutions or which is not provided for during the stages in which India requires it.

82. Let us take this question of the disbanding of the *Asad* Kashmir forces. It is absolutely clear from the extracts which I read out at the last meeting from the reports of the Commission, that the following was made clear by the Commission to the Prime Minister

termes de la résolution. Il n'en est rien. Néanmoins, pour le moment, elle estime que 28.000 hommes lui suffiront pour accomplir toutes ces tâches et nous avons accepté ce point de vue. Allons donc plus loin.

78. La Commission a sous les yeux la résolution du 13 août et ce texte ne contient aucune disposition secrète. Aucune disposition de ce texte, aucun mot, n'indique qu'à ce stade la démilitarisation ne doit pas s'arrêter là; je tiens à insister sur ce point, car la situation telle qu'elle a été décrite dans la presse a été mal comprise à ce sujet. Au cours de cette étape de la démilitarisation, telle qu'elle est fixée par la résolution en question et telle que les deux parties l'ont acceptée, nous ferons tout ce que les paragraphes 1, 2 et 3 de la section A de la résolution nous imposent de faire. L'Inde doit faire tout ce que les paragraphes 1 et 2 de la section B de la résolution lui imposent de faire. En ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 de la section B, l'Inde a elle-même fixé le chiffre de 28.000 hommes. Nous l'avons accepté. Continuons à mettre en œuvre les paragraphes 1 et 2 de la section A et les paragraphes 1 et 2 de la section B. En effet, le paragraphe 3 de la section A n'a pas trait à la démilitarisation.

79. Ainsi que je l'ai soutenu la dernière fois [609<sup>ème</sup> séance], la question du licenciement et du désarmement des forces du Cachemire *Asad* ne se pose qu'en vertu de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949. Or, lorsqu'il aura été satisfait aux dispositions de la résolution du 13 août 1948, c'est l'administrateur du plébiscite qui entrera en fonctions. La résolution du 5 janvier 1949 en dispose ainsi. A ce moment, la Commission, représentée maintenant par les représentants des Nations Unies et l'administrateur du plébiscite, aux termes de l'alinéa a du paragraphe 4, “décidera, en consultation avec le Gouvernement indien, du sort final des forces armées de l'Etat de l'Inde”.

80. Nous trouvons ensuite les mots “fixeront les modalités de retrait définitif après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite”. Nous sommes d'accord et nous ne voyons rien à ajouter. D'autre part, nous trouvons les mots “le retrait définitif des forces armées cantonnées sur ce territoire sera déterminé par la Commission et l'administrateur du plébiscite, agissant de concert avec les autorités locales”. Nous n'en demandons pas plus. Nous ne proposons d'ajouter aucune clause nouvelle à la résolution. Nous sommes prêts à aller de l'avant.

81. On a répété tout le temps que l'Inde ne s'écartera pas des dispositions des deux résolutions et que nous devons les respecter strictement. Nous sommes d'accord. Nous ne cherchons pas à nous écarter des deux résolutions et nous sommes disposés à les respecter. Ce qui est étrange, c'est que l'Inde répète constamment deux déclarations en quelque sorte parallèles: que nous devons nous en tenir strictement aux résolutions et qu'elle ne peut accepter rien d'autre. Mais, dès que l'on demande à l'Inde de mettre ces dispositions en application, elle commence à exiger bien davantage, à poser des conditions qui ne figurent pas dans les résolutions ou qui ne s'appliquent pas aux stades où elle voudrait les voir appliquer.

82. Prenons, à titre d'exemple, la question du licenciement des forces du Cachemire *Asad*. Il ressort de toute évidence des passages des rapports de la Commission dont j'ai donné lecture à la dernière séance, qu'en discutant les propositions du 13 août 1948—ces

of India — the proposals of 13 August had not yet become a resolution — when discussing the resolution of 13 August 1948: we are aware of the dangers in the situation. We have tried to strike a military balance. Under our proposals — which were then the proposals of 13 August 1948 — there will be left on the Indian side the limited number of forces, designed to assist the local authorities in the maintenance of law and order, and the State armed forces. There will be left on the *Asad* Kashmir side only the *Asad* Kashmir people in their present positions. The Pakistan army will have been withdrawn, the tribesmen and volunteers will have been withdrawn.

83. This was explained to the Prime Minister of India and he understood the meaning of the proposals of 13 August 1948 in that sense. The Commission later explained to the Pakistan Government that it was seeking to establish a military balance during that period. There will be limited Indian forces on the other side, and the *Asad* Kashmir forces will not be disarmed or disbanded during that period.

84. There is nothing in the resolution of 13 August to require that. There is nothing in the explanations given by the Commission to require that. We admit that a large-scale disbandment and disarming of the *Asad* Kashmir forces, at a subsequent stage, was contemplated by the Commission. That is the meaning of paragraph 4 (b) of the second resolution, that is, that the "final disposal of the armed forces in that territory" — *Asad* Kashmir — "will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities". We accept that. We do not go back on it.

85. When that stage is reached the Commission and the Plebiscite Administrator will determine the final disposal of the forces left on both sides. We shall accept what they decide, in consultation with the local authorities on the one hand, and in consultation with the Government of India on the other hand.

86. The curious complication that is again sought to be raised by India is the following: it insists that during the stage of the demilitarization contemplated under the resolution of 13 August 1948, there should be a disbanding and disarming of *Asad* Kashmir forces. Where is that provided for in that resolution? When did the Commission say, either to the Government of India or to the Government of Pakistan, that that was contemplated under any of the clauses of that resolution? On the other hand, I have cited quite clear explanations of the Commission to both sides, to the effect that during that stage the *Asad* Kashmir forces will not be disbanded or disarmed; they will remain in their positions. There are provisions to that effect in paragraph 4 (a) and (b).

87. India has sought to put its own interpretation on the words "final disposal". I shall not detain the Council by submitting a detailed argument on the meaning of the words "final disposal" as it appears in paragraphs 4 (a) and (b) of the resolution. All I will do at this moment is to say the following: here are the words "final disposal of Indian and State-armed forces", contained in paragraph 4 (a), and the words "final disposal of the armed forces in that territory"

propositions n'avaient pas encore force de résolution — la Commission a nettement entendu dire ce qui suit au Premier Ministre de l'Inde: nous n'ignorons pas les dangers que présente la situation. Nous avons essayé d'établir l'équilibre des forces militaires. Aux termes de nos propositions — qui étaient alors les propositions du 13 août 1948 — il resterait, du côté indien, les contingents limités nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public, et les forces armées de l'Etat. Il ne resterait, sur le territoire du Cachemire *Asad*, que la population du Cachemire *Asad* occupant ses positions actuelles. L'armée pakistanaise aura été retirée, comme l'auront été les membres des tribus et les volontaires.

83. La chose a été expliquée au Premier Ministre de l'Inde, qui a compris dans ce sens les propositions du 13 août 1948. La Commission a expliqué par la suite au Gouvernement du Pakistan qu'elle cherchait à équilibrer les forces au cours de cette période de temps. Un nombre limité de contingents indiens se trouverait de l'autre côté de la ligne et les forces du Cachemire *Asad* ne seraient ni désarmés, ni licenciés entre-temps.

84. Aucune condition de ce genre ne figure dans la résolution du 13 août. Les explications fournies par la Commission ne contenaient aucune indication à cet effet. Nous admettons que la Commission envisageait le licenciement et le désarmement général des forces du Cachemire *Asad* à un stade ultérieur. C'est ainsi qu'il convient d'interpréter l'alinéa b du paragraphe 4 de la deuxième résolution, aux termes duquel "le retrait définitif des forces armées cantonnées sur ce territoire" — c'est-à-dire le territoire du Cachemire *Asad* — "sera déterminé par la Commission et l'administrateur du plébiscite, agissant de concert avec les autorités locales". Nous acceptons cette disposition, nous ne voulons pas revenir là-dessus.

85. Lorsque ce moment sera venu, la Commission et l'administrateur du plébiscite fixeront les modalités du retrait définitif des forces qui seront restées de part et d'autre. Nous agréerons la décision qu'ils auront prise à ce sujet en consultation avec les autorités locales, d'une part, et en consultation avec le Gouvernement de l'Inde, de l'autre.

86. L'Inde cherche à nouveau, assez curieusement, à compliquer la situation de la manière suivante: elle insiste pour que, au cours de la période de démilitarisation prévue par la résolution du 13 août 1948, les forces du Cachemire *Asad* soient licenciées et désarmées. Dans quelle disposition de la résolution cela est-il prévu? A quel moment la Commission a-t-elle fait savoir, soit au Gouvernement de l'Inde, soit au Gouvernement du Pakistan, que l'une des clauses de la résolution envisageait une telle procédure? En revanche, j'ai fait état des explications très claires que la Commission a fournies aux deux parties, selon lesquelles les forces du Cachemire *Asad* ne seraient ni licenciées ni désarmées au cours de cette période et qu'elles resteraient sur leurs positions. Les alinéas a et b du paragraphe 4 contiennent des dispositions à cet effet.

87. L'Inde a tenté d'imposer sa propre interprétation des mots "retrait définitif". Je ne prolongerai pas les débats du Conseil en lui présentant une argumentation détaillée sur la signification des mots "retrait définitif" tels qu'ils figurent aux alinéas a et b du paragraphe 4 de la résolution. Je me contenterai pour le moment de dire ceci: les mots "les modalités de retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire" figurent à l'alinéa a du para-

— meaning the *Asad* Kashmir Territory — contained in paragraph 4 (b).

88. *Mutatis mutandis*, the language is identical in the two sub-paragraphs. Whatever the words "final disposal" mean in paragraph 4 (a), they mean the same in paragraph 4 (b). Whatever they mean in paragraph 4 (b), they mean the same in paragraph 4 (a).

89. I shall not carry the argument further now. I am not seeking to place any restrictive interpretation upon it or any extensive interpretation upon it. I am willing that we should go forward with the implementation of the 13 August resolution. When the Commission is satisfied that Pakistan volunteers who had entered the State for the purpose of fighting have withdrawn, and that tribesmen have withdrawn, and when they are satisfied that the Pakistan army has begun its withdrawal, then India will begin to withdraw the bulk of its forces in stages to be agreed upon with the Commission. Let that operation be carried out. It was held up by the difficulty of ascertaining the bulk of the Indian forces and the minimum number of its forces to be retained. The Government of India has given the figure of 28,000, including the State armed forces, with no armour or artillery.

90. This is not a determination by the Commission but by the United Nations Representative; we are prepared to accept it and to go forward on this basis.

91. One or two matters have been raised incidentally. It is said that we have offered to withdraw our armour or artillery, but there is no mention of it on the other side. Are armour and artillery to remain on the other side? Again, whatever the meaning of the resolutions may be, I admit it is a relevant consideration. Whatever armour and artillery are withdrawn from the other side shall be withdrawn from the *Asad* Kashmir Territory also, if any of the *Asad* Kashmir forces are equipped. If they are, they shall be withdrawn, as part of that operation, but before we pass on to the disbanding stage. I accept that position.

92. But then it is said: the *Asad* Kashmir people are in the operational control of the Pakistan army and they are practically a part of the Pakistan army. They are under the operational control of the Pakistan army, it is true. The Pakistan army will withdraw in the stage of demilitarization contemplated in the resolution of 13 August 1948. When the Pakistan army withdraws from that territory, it will cease to exercise operational control over the *Asad* Kashmir forces. They will be under the operational control of their own officers. The Pakistan army will not continue to exercise any operational control over them. Therefore, the argument based upon continuing exercise of operational control is met and should be considered to be completely satisfied. All that will remain will be the *Asad* Kashmir forces under their own officers, under the local authority, that authority being under the surveillance of the Commission as provided by part II, paragraph A, 3 of the resolution of 13 August 1948. There is no confusion. We shall not try to say on the one hand

graphie 4, et les mots "le retrait définitif des forces armées cantonnées sur le territoire" — c'est-à-dire le territoire du Cachemire *Asad* — figurent à l'alinéa b du paragraphe 4.

88. *Mutatis mutandis*, les termes employés dans les deux alinéas sont analogues. Les mots "retrait définitif" ont le même sens à l'alinéa a du paragraphe 4 qu'à l'alinéa b du même paragraphe. Réciproquement, ces mots ont le même sens à l'alinéa b du paragraphe 4 qu'à l'alinéa a du même paragraphe.

89. Je ne pousserai pas cette argumentation plus loin. Je ne veux pas m'en servir pour en tirer une interprétation restrictive ou une interprétation trop étendue. Je voudrais que nous puissions aller de l'avant dans la mise en œuvre de la résolution du 13 août. Lorsque la Commission aura l'assurance que les volontaires pakistanais qui ont pénétré dans le Cachemire pour combattre se sont retirés, et que les hommes des tribus se sont retirés, lorsque la Commission aura l'assurance que l'armée pakistanaise a commencé à se retirer, alors l'Inde commencera à retirer le gros de ses forces par étapes dans des conditions à établir en accord avec la Commission. Qu'on exécute ces opérations. La difficulté qui a fait obstacle à leur exécution était la suivante : à quoi correspond le gros des forces indiennes? Quels sont les effectifs minimums de ces forces qui devraient être maintenus? Le Gouvernement indien a avancé le chiffre de 28.000 hommes, y compris les forces armées de l'Etat, à l'exclusion des unités blindées et de l'artillerie.

90. Ce chiffre a été fixé non par la Commission, mais par le représentant des Nations Unies; nous sommes disposés à l'accepter et à aller de l'avant sur cette base.

91. Une ou deux questions ont été soulevées incidemment. On a dit que nous avons offert de retirer nos blindés ou notre artillerie, mais l'autre camp ne mentionne aucune proposition en ce sens. Ce dernier devrait-il maintenir ses blindés et son artillerie? Là encore, quel que soit le sens des résolutions, je reconnais que cette considération est pertinente. Quelle que soit la quantité des blindés et de l'artillerie qui sera retirée de l'autre côté, une quantité égale sera retirée du territoire du Cachemire *Asad* si des forces du Cachemire *Asad* disposent de blindés ou d'artillerie. Si elles en disposent, il faut les retirer de ce fait, mais il faut le faire avant qu'on en arrive au stade du licenciement. J'accepte cette thèse.

92. Toutefois, on dit aussi: les troupes du Cachemire *Asad* sont placées sous le contrôle tactique de l'armée pakistanaise, et elles font pratiquement partie de cette armée. Que ces troupes soient placées sous le contrôle tactique de l'armée pakistanaise, je le reconnais. L'armée pakistanaise se retirera lors de la phase de démilitarisation prévue dans la résolution du 13 août 1948. A ce moment, elle cessera d'exercer le contrôle tactique sur les forces du Cachemire *Asad*, qui se trouveront alors sous le contrôle tactique de leurs propres officiers. L'armée pakistanaise cessera d'exercer tout contrôle tactique sur elles. Par conséquent, l'objection fondée sur le maintien du contrôle tactique de l'armée pakistanaise n'est plus valable et l'on devrait considérer qu'elle est complètement écartée. Il ne restera plus que les forces du Cachemire *Asad* commandées par leurs propres officiers, sous l'autorité du gouvernement local, qui, à son tour, sera sous la surveillance de la Commission selon les dispositions du paragraphe A, 3, de la deuxième partie de la réso-

that we are willing to carry out the resolution, and then to put forward conditions which subtract from the resolution or nullify the resolution.

93. We mean what we say and we shall be prepared to carry out what we say, namely, to implement the terms of the resolution as now determined with regard to numbers by the figure offered by India itself.

94. It was then said that the *Azad* Kashmir forces would remain, and that was not contemplated. But that I accept; they are to be dealt with under paragraph 4 (a) and (b). If the Plebiscite Administrator, in dealing with that question in consultation with the local authorities, comes to the conclusion that there shall remain only 500 of them, we shall not object; we shall agree. It is for the Commission and the Plebiscite Administrator, in consultation with the local authorities, to determine their final disposal. Equally, if the Plebiscite Administrator and the Commission, in consultation with the Government of India, come to the conclusion that on the other side there shall remain, let us say, a force of 15,000 out of the 28,000 that are left, while there should be only 1,000 on the *Azad* Kashmir side, we shall accept that too. That is for them to determine in consultation. They will hear each side and will then arrive at their determination. Where under these two resolutions is there any provision or implication that it is solely for the Government of India to decide what their irreducible minimum is or that it is solely for the Pakistan Government to decide whether they shall or shall not withdraw Pakistan forces? Or where is it stated that it is for the Pakistan Government or the *Azad* Kashmir authorities to decide how much they shall retain? Both sides agreed to place this matter in the hands of impartial authorities of international standing, who will hear both sides and make a determination. We adhere to that and have no desire to depart from it. Is India prepared to adhere to it and has India any desire to depart from it? Where did they get this idea that it is for them to decide the forces necessary for the security of the State, how many must remain or what the irreducible minimum is? That is by no means the case; they know what they agreed to and if language means anything they have already agreed that after the bulk of the forces is withdrawn the final disposal of the Indian and State armed forces, with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite, shall be carried out by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the Government of India. We are not seeking to minimize the fact that it is equally agreed by the Government of India that as regards the *Azad* Kashmir territory, the final disposal of the armed forces in that territory — that is to say the *Azad* Kashmir forces — will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities. We shall accept both determinations; we shall not withdraw from that. If they are satisfied that a number much in excess of what we think is needed on the other side is needed, and they so determine, we shall accept that determination. If they decide that a number far below that which we consider to be necessary on the *Azad* Kashmir side will satisfy the requirements of the situation, we shall accept what they say and we shall not withdraw from our agreement. Is India prepared to do the same?

lution du 13 août 1948. Il n'y a pas de confusion possible. Nous n'allons pas, d'une part, dire que nous sommes disposés à mettre la résolution en œuvre, et, d'autre part, poser des conditions qui en diminuent l'effet ou l'annulent entièrement.

93. Nous parlons sérieusement et nous sommes prêts à nous conformer à nos déclarations, c'est-à-dire aux termes de la résolution qui fixe des chiffres proposés par l'Inde elle-même.

94. On a ensuite déclaré que les forces du Cachemire *Azad* seraient maintenues et qu'une telle mesure n'était pas envisagée. Mais j'accepte cette déclaration; ces forces doivent faire l'objet des mesures qui seront prises aux termes des alinéas a et b du paragraphe 4. Si l'administrateur du plébiscite, traitant de cette question en consultation avec les autorités locales, en vient à conclure qu'il ne doit rester que 500 membres des forces du Cachemire *Azad*, nous ne formulerons aucune objection; nous l'approuverons. C'est à la Commission et à l'administrateur du plébiscite, en consultation avec les autorités locales, qu'il appartient de déterminer le retrait définitif des forces armées. De même, si l'administrateur du plébiscite et la Commission, en consultation avec le Gouvernement indien, en viennent à conclure que, de l'autre côté, ne doivent rester que 15.000 hommes par exemple, sur les 28.000 qui s'y trouvent encore, alors que du côté du Cachemire *Azad* il ne devrait en rester que 1.000, nous accepterions également cette décision. C'est à eux qu'il appartient, en consultation, de déterminer l'effectif des forces armées. Ils entendront chacune des parties et ils détermineront ensuite l'effectif de ces forces. Quel passage de ces deux résolutions stipule-t-il ou laisse-t-il entendre qu'il appartient au seul Gouvernement indien de décider quel serait le minimum de ses effectifs ou qu'il appartient au seul Gouvernement pakistanais de décider s'il retirera ou non les forces pakistanaises? Dans quel passage est-il dit qu'il appartient au Gouvernement du Pakistan ou aux autorités du Cachemire *Azad* de décider de l'importance des effectifs qu'ils conserveront? Les deux parties ont accepté de confier cette question à des personnalités impartiales de réputation internationale qui entendront les deux parties et prendront une décision. Nous approuvons cette disposition et n'avons nullement l'intention de ne pas nous y conformer. L'Inde est-elle prête à l'accepter et a-t-elle le désir de ne pas s'y conformer? Ou a-t-elle trouvé qu'il lui appartiendrait de décider de l'importance des effectifs nécessaires à la sécurité de l'Etat, de l'importance des effectifs qu'il faut maintenir ou du minimum absolu de ces effectifs? Ce n'est nullement le cas; l'Inde sait ce qu'elle a accepté et, si les mots veulent dire quelque chose, elle a déjà accepté qu'après le retrait du gros des forces armées, l'importance des effectifs des forces armées de l'Inde et de l'Etat serait déterminée par la Commission et l'administrateur du plébiscite, en consultation avec le Gouvernement indien, compte dûment tenu de la sécurité de l'Etat et des conditions nécessaires à un plébiscite libre. Nous ne tentons pas de sous-estimer ce que l'Inde a aussi accepté, à savoir que, pour ce qui est du territoire du Cachemire *Azad* et de l'importance des forces armées dans ce territoire — c'est-à-dire des forces du Cachemire *Azad* — la décision sera prise par la Commission et par l'administrateur du plébiscite, en consultation avec les autorités locales. Nous accepterons les deux décisions, nous ne nous y soustrairons pas. S'ils reconnaissent que des effectifs beaucoup plus nombreux que nous ne pensons sont nécessaires de l'autre côté, et qu'ils en décident

95. My offer therefore was this. India itself has put forward a number which we consider too high, but it has said that a force of 28,000 is necessary, including the State armed forces, without armour and artillery, for the discharge of all their responsibilities. We say that is all right; this has not been determined by the Commission, but in order to make some progress we agree to it.

96. It is then stated with reference to the *Azad* Kashmir forces that although they are to be dealt with in accordance with paragraph 4 (b) no one has made an effort to meet India's wish that a substantial number of *Azad* Kashmir forces should be disbanded and disarmed at the very first stage of demilitarization. India says that it will not do what is required under paragraph 4 (a), it wants paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January to be carried out. It is not willing to accept the carrying out of paragraph 4 (a) and that has been the trouble all the time.

97. When India raised this question of *Azad* Kashmir, Pakistan tried to meet its wishes and tried to frame some scheme under which those wishes could be met. India said that we were including State armed forces on the Indian side and that that was not provided for. However, it is clearly provided for in paragraph 4 (a). Therefore, strict adherence is refused because the *Azad* Kashmir forces are not included in the first stage and, when the *Azad* forces are sought to be included — which would necessitate a further reduction on the Indian side — India will not agree to this and says it cannot be done.

98. I want to make our position on that point quite clear. Although armour and artillery are not specifically mentioned anywhere, they were referred to by the representative of India, who said that those forces will have no armour or artillery and it was therefore only fair to ask what the position on the other side would be. The position will be that, when there is no armour or artillery on their side, there will be none on our side, though the *Azad* Kashmir forces may still be in possession of some.

99. There are one or two intermediate matters to which I should like to refer. The dispute about water has been mentioned. The bulk of the irrigation system water, before partition, went into the West Punjab while a small part went into the East Punjab. That is true, but what has not been mentioned is this: East Punjab, after the province was divided, pointed out that the whole of this irrigation system was developed by the joint resources of the province before it was partitioned. The greater part had gone into West Punjab for geographical reasons and East Punjab wanted credit for the extra share of the irrigation system which had gone to West Punjab. That share was determined and the question then arose of the amount of compensation which East Punjab should receive. We said that they should receive their proportionate share of the capital cost of the project,

ainsi, nous accepterons cette décision. S'il décident que des effectifs bien inférieurs à ceux que nous jugeons nécessaire de maintenir du côté du Cachemire *Azad* répondront aux exigences de la situation, nous accepterons leur décision et nous ne nous soustrairons pas à notre accord. L'Inde est-elle disposée à faire de même?

95. Mon offre est donc la suivante: l'Inde a proposé un chiffre que nous jugeons trop élevé, mais elle a déclaré que, pour faire face à ses responsabilités, une force armée de 28.000 hommes, comprenant les forces armées de l'Etat, sans blindés ni artillerie, était nécessaire. Nous sommes d'accord; la chose n'a pas été décidée par la Commission, mais, pour avancer dans la voie d'une solution, nous l'acceptons.

96. On a ensuite déclaré, au sujet des forces du Cachemire *Azad* que, bien qu'elles tombent sous le coup des dispositions de l'alinéa b du paragraphe 4, personne n'a tenté de répondre au vœu de l'Inde selon lequel une grande partie des effectifs des forces du Cachemire *Azad* devraient, dès le début de la démilitarisation, être licenciées et désarmées. L'Inde déclare qu'elle ne fera pas ce qui est demandé à l'alinéa a du paragraphe 4, mais qu'elle veut que l'alinéa b du même paragraphe de la résolution du 5 janvier soit appliqué. Elle ne veut pas accepter que l'on mette en œuvre l'alinéa a du paragraphe 4 et la difficulté est toujours venue de là.

97. Lorsque l'Inde a soulevé la question du Cachemire *Azad*, le Pakistan a cherché à répondre à ses vœux et à élaborer un plan permettant de les satisfaire. L'Inde déclare que nous comprenons du côté indien les forces armées de l'Etat et que cette situation n'était pas envisagée. Toutefois, l'alinéa a du paragraphe 4 la prévoyait sans équivoque. Par conséquent, l'Inde refuse de s'y conformer strictement parce que les forces armées du Cachemire *Azad* ne sont pas incluses au premier stade et, lorsqu'on cherche à en faire état — ce qui entraînerait une nouvelle diminution des effectifs du côté indien — elle n'approuve pas cette tentative et déclare que la chose est impossible.

98. Je voudrais que notre attitude à cet égard soit tout à fait claire. Bien qu'il n'y ait aucune mention expresse des blindés et de l'artillerie dans aucun document, la représentante de l'Inde les a mentionnés lorsqu'elle a déclaré que ces forces ne disposeront ni de blindés ni d'artillerie, et il était, par conséquent, juste de demander de quelle manière les choses se présenteraient dans l'autre camp. Les choses se présenteront de la manière suivante: il n'y aura pas d'unités blindées ou d'artillerie de leur côté, il n'y en aura pas du nôtre, bien que les forces du Cachemire *Azad* puissent continuer à disposer de blindés et d'artillerie.

99. Il y a une ou deux questions accessoires que je voudrais mentionner. On a déjà parlé du différend relatif aux ressources en eau. Avant le partage, la majeure partie des eaux d'irrigation s'écoulait vers le Pendjab occidental, tandis qu'une faible partie de ces eaux s'écoulait vers le Pendjab oriental. C'est un fait, mais on a omis de signaler ce qui suit: après le partage du Pendjab oriental, la province a fait valoir que l'ensemble du réseau d'irrigation avait été construit grâce aux ressources communes de la province, avant le partage de celle-ci. La majeure partie de ce réseau a échu au Pendjab occidental pour des raisons d'ordre géographique, et le Pendjab oriental voulait exciper de ses droits sur la portion de sa part du réseau d'irrigation qui a été attribuée en excédent au Pendjab occidental. Cette portion a été déterminée et la question s'est alors

but they said that as the project had turned out to be a very profitable one it would be unfair to determine its present value on the basis of the original cost of construction. A tribunal was set up to determine the matter and it agreed that India, in respect of the excess for which it was entitled to receive compensation, should receive twice the amount of the original capital cost. That was the compensation awarded to India, and that settled the question of the fifteen main canals, twelve on one side and three on the other. India next asked the Commission to determine who should have the water.

100. India stated that West Punjab was an area of food surplus and that East Punjab was an area of deficit. That was true at the time of partition and no doubt it meant that such water resources as were available to each side must be fully developed, but in order to improve matters on one side you cannot take away what the other was entitled to. That would be contrary to the basis of partition, contrary to international law and contrary to the principles determined by Sir Benegal Rau himself when he presided over the Commission. However, I will leave that aside because it is not the question which the Security Council is dealing with today. But I do wish to put before the Council that in consequence of the action taken by the Government of India, West Punjab today is a deficit area and East Punjab is beginning to be a surplus area as a result of this diversion of water. In the meantime, the representative of India has said that officers of the International Bank are now investigating the possibility of using more and more water for this purpose, and in spite of repeated requests, in spite of India's agreement that supplies will not be interfered with, India is going on with the construction of its works in consequence of which it can at any moment divert every drop of water from West Punjab and Pakistan. Those works are proceeding and some of the new canals have been opened, as a result of which we are getting much less water. But, as I have said, this is not the question now before the Security Council and I merely mention it in connexion with the apprehensions raised in the minds of the people of West Punjab and of the Government in connexion with the threat to the Mangla Headworks in consequence of the offensive mounted by India in April 1948.

101. We are told: "If a threat arises and Pakistan moves its troops, that would be the law of the jungle." But who started applying the law of the jungle? I have described to the Security Council what took place in Junagadh. The Council is aware of the situation in Hyderabad, because that matter is also on the agenda and statements on it have been made to the Council on several occasions. India moved its troops into Junagadh and took possession of it. India moved its troops into Hyderabad and took possession of it. India moved its troops into Kashmir and took possession of the greater part of it. Who has been practising the law of the jungle? India turned off the waters, because

posée de fixer le montant de l'indemnité qui devait être versée au Pendjab oriental. Nous avons soutenu que le Pendjab oriental devrait recevoir une indemnité proportionnelle à sa part dans le prix de revient initial du réseau; l'Inde a rejeté cette thèse, disant que le réseau se révélait très rentable et qu'il ne serait pas équitable de déterminer sa valeur présente sur la base du coût initial de construction. Un tribunal, créé pour trancher la question, a décidé que l'Inde devrait recevoir, au titre de la partie excédentaire qui lui donnait droit à une indemnité, le double du montant du prix de revient initial. Telle est l'importance de l'indemnité accordée à l'Inde: ainsi se trouvait réglée la question des quinze canaux principaux, douze d'un côté et trois de l'autre. L'Inde a ensuite demandé à la Commission de décider qui devrait recevoir l'eau.

100. L'Inde a déclaré que le Pendjab occidental était une région à production alimentaire excédentaire et que le Pendjab oriental était au contraire une région déficitaire. Cela était vrai au moment du partage et cela voulait dire, sans doute, que chaque région devait donner un plein développement aux ressources en eau dont elle disposait. Toutefois, cela ne permettrait pas de retirer au voisin ce qui lui appartient afin d'améliorer la situation de l'autre côté. Ce serait contraire au principe de base du partage, contraire au droit international et contraire aux principes définis par sir Benegal Rau lui-même lorsqu'il présidait la Commission. Quoi qu'il en soit, je laisserai cette question de côté, parce que ce n'est pas celle dont le Conseil de sécurité traite aujourd'hui. Mais ce que je voudrais dire au Conseil, c'est que, à la suite de cet acte du Gouvernement indien, le Pendjab occidental est devenu une région déficitaire, tandis que le Pendjab oriental commence à devenir une région excédentaire, et ce, à cause de cette déviation des ressources en eau. Cependant, la représentante de l'Inde a déclaré que les fonctionnaires de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement étaient en train d'examiner la possibilité d'utiliser, à cette fin, des quantités d'eau de plus en plus grandes et, malgré des demandes répétées, bien que l'Inde ait convenu qu'on ne devrait pas toucher aux ressources en eau, elle poursuit la construction d'ouvrages qui lui permettraient, à tout moment, de détourner toute goutte d'eau susceptible d'aller au Pendjab occidental et au Pakistan. Les travaux relatifs à ces ouvrages sont poussés; certains des nouveaux canaux ont été mis en service, ce qui fait que nous recevons beaucoup moins d'eau qu'auparavant. Mais, comme je viens de le dire, ce n'est pas la question dont le Conseil de sécurité traite en ce moment, et, si je la mentionne, c'est en raison des appréhensions suscitées dans l'esprit des populations du Pendjab occidental comme dans celui du gouvernement, à la suite de la menace dirigée contre l'écluse Mangla, par l'offensive lancée par l'Inde en avril 1948.

101. On nous dit "S'il y avait menace et si le Pakistan faisait avancer ses troupes, ce serait la loi de la jungle." Mais qui a commencé à appliquer la loi de la jungle? J'ai exposé au Conseil de sécurité ce qui s'est produit au Junagadh. Le Conseil est au courant de la situation en Haïderabad puisque cette question est elle aussi inscrite à son ordre du jour et, en plusieurs occasions, des déclarations ont été prononcées à ce propos devant le Conseil. L'Inde a fait pénétrer ses troupes dans le Junagadh et elle en a pris possession. L'Inde a fait pénétrer ses troupes en Haïderabad et elle en a pris possession. L'Inde a fait pénétrer ses troupes dans le Cachemire et elle a pris possession de

it was the upper riparian owner and could control the waters. Who has been practising the law of the jungle? But the Pakistan Press and the Pakistan people speaking from the platform must not say these things: that is what annoys India. That reminds me of a verse, the English translation of which runs as follows: "I am denounced if I breathe a sigh of protest. Nobody protests against his killings."

102. It has been said that India is prepared to go forward on the basis of the two resolutions, but will not accept anything which is inconsistent with those basic resolutions. We are not asking India to do anything inconsistent with those resolutions. As I have already explained, all that we desire is that India should move forward with them. One could match all this talk of aggression, of the law of the jungle, of the sufferings, and so on. Not only could one match it: one could draw pictures of actual occurrences far more lurid than could be drawn on the other side. From the very first moment when I addressed the Security Council, I have said that deplorable things were happening on both sides. It would be unprofitable to attempt to strike a balance in that regard.

103. The question is: Are we prepared to go forward on the basis of the agreement which we have made — an agreement which has been approved by the Security Council and is before the whole world in the form of two resolutions? We are and have at all times been prepared to go forward. If India is also prepared to do so, we can do any of the following things: we can strictly apply the terms of the resolutions and allow the United Nations Commission to determine the minimum number of Indian troops which should remain on the side of the State occupied by India during the first part of demilitarization. The bulk of the Indian troops would then be withdrawn. We should accept that determination. Would India? The determination would be made in consultation with India. Once it had been made, we should begin to withdraw our regular troops and India would begin to withdraw the bulk of its troops. Thereafter, the Plebiscite Administrator would take over. The final disposition of the forces remaining on both sides would be made by the Plebiscite Administrator. We are prepared to accept that course; it is a strict interpretation of the two resolutions.

104. If, as I have said previously, India is for some reason apprehensive that that situation, though agreed upon, involves some kind of danger or threat to it, and if India desires that, as part of the first stage of demilitarization, a large-scale disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces should also take place, we are equally willing to accept that — in other words, the implementation of paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January 1949 — provided paragraph 4 (a) is implemented simultaneously.

105. We have no objection to either course; we are prepared to go forward on the basis of either. We have accepted all previous plans which have been put forward to carry out these ideas.

106. I have already explained Pakistan's position on the draft resolution [S/2839] now before the Security Council. I would only add this: if, in the further stage

la plus grande partie du pays. Qui a appliqué la loi de la jungle? L'Inde a détourné le cours des eaux, car elle possédait le cours supérieur du fleuve et pouvait en contrôler le cours. Qui a appliqué la loi de la jungle? Toutefois, la presse pakistanaise et le peuple pakistanaise ne doivent pas poser, publiquement, de telles questions: cela déplaît à l'Inde. Cela me rappelle un poème: "Si je pousse un soupir de protestation, on me dénonce. Personne ne proteste contre ces meurtres."

102. On a déclaré que l'Inde était prête à poursuivre les négociations sur la base des deux résolutions, mais qu'elle n'accepterait rien qui soit incompatible avec ces deux résolutions fondamentales. Nous ne demandons pas à l'Inde de prendre aucune mesure incompatible avec ces résolutions. Comme je l'ai déjà expliqué, nous désirons seulement que l'Inde entreprenne de les appliquer. On peut répondre à tous ces propos sur l'agression, la loi de la jungle, les souffrances, etc. Non seulement on peut y répondre, mais on peut tracer un tableau beaucoup plus effrayant que celui qui pourrait être brossé par l'autre partie. Dès que j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité, j'ai dit que des événements déplorables se produisaient des deux côtés. Il ne servirait à rien de tenter d'établir un bilan.

103. La question est la suivante: Sommes-nous disposés à négocier sur la base de l'accord auquel nous sommes parvenus, accord que le Conseil de sécurité a approuvé et qui se présente au monde entier sous la forme de deux résolutions? Nous sommes et nous avons toujours été prêts à aller de l'avant. Si l'Inde est également disposée à le faire, nous pouvons adopter l'une des solutions suivantes: nous pouvons appliquer strictement les termes des résolutions et permettre à la Commission des Nations Unies de fixer les effectifs minimums des troupes indiennes qui doivent demeurer, au cours du premier stade de la démilitarisation, dans la partie de l'Etat occupée par l'Inde. L'Inde retirerait alors le gros de ses troupes. Nous accepterions cette décision. L'Inde l'accepterait-elle? Le chiffre des effectifs serait déterminé en consultation avec l'Inde. Ensuite, nous commencerions à retirer nos troupes régulières et l'Inde commencerait à retirer le gros de ses troupes. Puis l'administrateur du plébiscite entrerait en fonctions. Le sort définitif des troupes restant des deux côtés serait fixé par l'administrateur du plébiscite. Nous sommes prêts à accepter cette formule; c'est là une interprétation stricte des deux résolutions.

104. Si, comme je l'ai déclaré précédemment, l'Inde craint, pour une raison ou pour une autre, que cette situation, qu'elle a pourtant acceptée, soit pour elle une source de danger ou une menace et si elle désire que, au premier stade de la démilitarisation, on procède également au licenciement et au désarmement des forces armées du Cachemire *Azad*, nous sommes prêts à accepter aussi cette solution — en d'autres termes, nous sommes prêts à accepter la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 — à condition que les dispositions de l'alinéa a du même paragraphe soient mises en œuvre simultanément.

105. Nous ne formulons d'objections contre aucune de ces deux solutions; nous sommes disposés à négocier sur la base de l'une comme de l'autre. Nous avons accepté tous les plans qui nous ont été proposés en vue de mettre ces idées en pratique.

106. J'ai déjà exposé l'attitude du Pakistan à l'égard du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi [S/2839]. J'ajouterai seulement ceci:



contemplated in the draft resolution, agreement should, unfortunately, not result, a report by the parties would be either a summary or an expansion of the parties' submissions which the Security Council has already heard.

107. I should like to state, once again, that we are prepared to go forward on the basis of the draft resolution now before the Security Council, subject to the suggestions which I made when I last spoke and which might improve the situation, as well as the possibilities of reaching an agreement between the two sides.

108. The PRESIDENT (*translated from French*): In view of the late hour, the French interpretation of the Pakistan representative's statement will be given at the beginning of the next meeting, which will be held at 3 p.m. today.

*The meeting rose at 1.5 p.m.*

au cas où, pendant la nouvelle période envisagée dans le projet de résolution, il ne serait malheureusement pas possible d'aboutir à un accord, un rapport des deux parties ne constituerait qu'un résumé ou un complément des exposés des deux parties que le Conseil de sécurité a déjà entendus.

107. Je voudrais répéter une fois de plus que nous sommes prêts à négocier sur la base du projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi, sous réserve des suggestions que j'ai formulées dans ma dernière déclaration et qui pourraient améliorer la situation, et sous réserve de la possibilité pour les deux parties de parvenir à un accord.

108. Le PRESIDENT: Etant donné l'heure tardive, l'interprétation en français du discours que vient de prononcer le représentant du Pakistan sera donnée au début de la prochaine séance, cet après-midi, à 15 heures.

*La séance est levée à 13 h. 5.*

## SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS. DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA — ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIA — AUSTRALIE**  
H.A. Goddard, 255a George St., Sydney.
- BELGIUM — BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
- BOLIVIA — BOLIVIE**  
Librería Selecciones, Casillá 972, La Paz.
- BRAZIL — BRÉSIL**  
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro; São Paulo, Belo Horizonte.
- CANADA**  
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.  
Periodica, 4234 de la Roche, Montreal.
- CEYLON — CEYLAN**  
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo.
- CHILE — CHILI**  
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.  
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.
- CHINA — CHINE**  
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.  
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIA — COLOMBIE**  
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá.  
Librería América, Medellín.  
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.
- COSTA RICA — COSTA-RICA**  
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**  
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE**  
Československý Spisovatel, Národní Tržida 2, Praha 1.
- DENMARK — DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- DOMINICAN REPUBLIC — REP. DOMINICAINE**  
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ECUADOR — ÉQUATEUR**  
Librería Científica, Guayaquil and Quito.
- EGYPT — ÉGYPTE**  
Librería "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.
- EL SALVADOR — SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- ETHIOPIA — ÉTHIOPIE**  
Agence Ethioienne de Publicité, Box 128, Addis Ababa.
- FINLAND — FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**  
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.
- GREECE — GRÈCE**  
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.
- GUATEMALA**  
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.
- HAITI**  
Librería "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**  
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.
- INDIA — INDE**  
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.  
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.
- INDONESIA — INDONESIE**  
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAQ**  
Ketab-Khanah Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.
- IRAQ — IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- ISRAEL**  
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.
- ITALY — ITALIE**  
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.
- LEBANON — LIBAN**  
Librería Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA**  
J. Momolu Komsra, Monrovia.
- LUXEMBOURG**  
Librería J. Schummer, Luxembourg.
- MEXICO — MEXIQUE**  
Editorial Formes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NETHERLANDS — PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE**  
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- NORWAY — NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- PAKISTAN**  
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.  
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
- PANAMA**  
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY**  
Moreno Hermanos, Asunción.
- PERU — PÉROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.
- PHILIPPINES**  
Alomar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**  
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.
- SINGAPORE**  
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.
- SWEDEN — SUÈDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SWITZERLAND — SUISSE**  
Librería Payot S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Panhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
- SYRIA — SYRIE**  
Librería Universelle, Damas.
- THAILAND — THAÏLANDE**  
Pranuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURKEY — TURQUIE**  
Librería Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUB-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI**  
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).
- U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- URUGUAY**  
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.
- VENEZUELA**  
Distribuidora Escolar S.A., Ferrnquin a Cruz de Candelaria 178, Caracas.
- YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE**  
Drzavno Preduzace, Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

United Nations publications can also be obtained from the following firms:

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

- AUSTRIA — AUTRICHE**  
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.  
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien.
- GERMANY — ALLEMAGNE**  
Eiwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin —Schöneberg.  
W. C. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln —Junkersdorf.  
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
- JAPAN — JAPON**  
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.
- SPAIN — ESPAGNE**  
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(53B)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaire peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Org. nisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).